

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 92^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 13 Décembre 1974.

SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 7835).

MM. Glon, le président.

2. — Mesures en faveur des handicapés. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7835).

Discussion générale (suite) : MM. Ollivro, Bécam, le président, Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (action sociale) ; La Combe, Rickert, Tourné, Jacques Blanc, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Richard, Fouchier, Andrieu, Glon, Bécam, Capdeville, Mexandeau, Foyer, Desanlis, Cabanel. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

MM. le secrétaire d'Etat, Gilbert Schwartz, Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Laudrin.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Ordre du jour (p. 7852).

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Glon, pour une mise au point au sujet d'un vote.

M. André Glon. Monsieur le président, dans le scrutin public de ce matin, M. Valbrun a été porté comme ayant voté pour.

Il m'a prié de vous indiquer qu'il s'agit certainement d'une erreur matérielle et qu'il a voté contre la question préalable opposée au projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

M. le président. Monsieur Glon, acte vous est donné de cette mise au point.

— 2 —

MESURES EN FAVEUR DES HANDICAPES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (nos 951, 1353).

Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Ollivro.

★

M. Edouard Ollivro. Mesdames, messieurs, au nom du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, je regrette que ce projet vienne en discussion un vendredi.

En effet, c'est le jour où nos collègues maires, conseillers généraux et conseillers régionaux sont appelés à être présents dans leur ville, leur département ou leur région.

Je crains que le petit nombre de députés aujourd'hui présents dans l'hémicycle ne soit interprété, bien à tort, comme un désintérêt de leur part. Au contraire, à quelque groupe que nous appartenions, nous sommes tous très profondément attachés aux problèmes qui concernent les handicapés.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais souhaité que ce débat vienne le meilleur jour de la semaine, le mardi, ou, à tout le moins, le mercredi ou le jeudi.

M. Marc Bécam. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Ollivro. Volontiers, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Bécam avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marc Bécam. Je connais les sentiments humains et la sensibilité de M. Ollivro qui expliquent sans doute pourquoi il n'est pas allé jusqu'au bout de sa pensée.

La conférence des présidents, au cours de sa réunion d'hier soir, a effectivement inscrit la discussion du présent projet à l'ordre du jour de nos séances de ce jour, qui n'est assurément pas le plus favorable.

J'ai dû renoncer moi-même à participer aujourd'hui à l'assemblée générale du comité d'expansion économique intéressant tout le Sud de mon département, car je tenais à assister au présent débat étant donné son importance.

Il n'en reste pas moins que, mardi prochain, sera discutée une motion de censure qui n'a pas la moindre chance d'être adoptée. Dans ces conditions, n'aurait-il pas été préférable que vienne à la place le présent débat, qui est essentiel après les drames de conscience que nous avons connus il y a seulement deux semaines, et après qu'on nous eut promis l'élaboration d'une véritable politique de la famille, des handicapés, de la femme seule, de l'enfant, de l'orphelin ? Tous nos collègues auraient ainsi pu être présents.

Je remercie M. Ollivro de son observation à laquelle je m'associe pleinement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Mes chers collègues, la conférence des présidents a fixé la discussion du projet en faveur des handicapés à aujourd'hui vendredi parce qu'elle n'a pu faire autrement.

L'Assemblée travaille à un rythme très soutenu, peut-être même un peu exagéré, puisqu'elle siège tous les soirs et souvent jusqu'à une ou deux heures du matin, ou même plus. Encore hier, nous avons débattu du projet relatif aux licenciements collectifs qui revêtait aussi une grande importance et qui nous a occupés toute la soirée.

On peut regretter que des projets aussi nombreux doivent être discutés en fin de la session, mais la solution de certains problèmes ne peut attendre.

En tout cas, je vous donne acte, monsieur Bécam, de vos observations.

Monsieur Ollivro, veuillez poursuivre.

M. Edouard Ollivro. J'observe aussi que si ce débat s'était déroulé un autre jour de la semaine, il aurait eu les honneurs de la télévision.

Mais j'en reviens au sujet.

Le temps exerce nombre de ravages dans l'œuvre du législateur. Certaines lois, éphémères, sont inspirées par les circonstances. D'autres restent plus longtemps en vigueur. D'autres encore marquent profondément leur époque et prolongent leurs effets dans le futur. Le projet qui nous occupe aujourd'hui est bien de celles-là. Sans doute est-ce pourquoi il suscite, en même temps que d'après critiques, un réel et profond espoir.

Ce projet, monsieur le secrétaire d'Etat, a exigé une lente et féconde préparation, des discussions prolongées entre les onze ministères intéressés — vous l'avez rappelé ce matin — des rencontres fréquentes entre vous-même, Mme le ministre de la santé et la commission compétente de l'Assemblée, la consultation des associations de handicapés, aussi bien à Paris que dans les départements. Si un projet de loi traduit l'esprit du Gouvernement et de la majorité qui le soutient, c'est bien celui qui nous est soumis aujourd'hui, mais il nous revient, par notre vote, de le faire entrer dans la réalité.

Or, cette réalité, c'est celle de la vie elle-même. Et comment ignorerions-nous, nous qui vivons au contact de la population, combien notre société industrielle et urbanisée laisse subsister de détresses et de souffrances dont sont surtout frappés ceux que vous appelez, dans votre livre, *Les Exclus* ? Parmi eux, les handicapés doivent retenir au premier chef notre attention.

Actuellement, on compte 2 500 000 handicapés physiques, parmi lesquels 170 000 mineurs, tant il est vrai que le handicap relève moins aujourd'hui de la naissance que du destin, de la malchance, du hasard, de l'infortune, de l'accident.

Dans le seul domaine de l'automobile, on dénombre 180 000 accidents graves par an, qui ont pour conséquence 50 000 handicapés profonds, soit 1 000 par semaine.

Notre civilisation est étrange : elle crée le progrès et, en même temps, le drame ; elle affiche des certitudes souvent hautaines, cependant qu'elle multiplie l'incertitude, la précarité, le danger. Les créations de l'homme, trop souvent, au lieu de le servir, le menacent et le frappent.

Aux défis traditionnels de l'entretien, de la subsistance ou de la nature s'ajoutent ceux qui naissent de l'homme lui-même et les souffrances qu'ils provoquent sont d'autant plus douloureusement ressenties que notre civilisation, de caractère hédoniste, engendre l'isolement, la solitude, ce qui provoque des drames chez ceux qui étaient autrefois soutenus par une collectivité solidaire.

Face à ce problème, comme l'a dit M. le rapporteur ce matin, trois attitudes sont possibles : le renoncement, tant le drame est profond et ses aspects multiples ; ou l'institution de mesures fragmentaires nées de chocs émotionnels ; ou la tentative d'appréhender lucidement l'ensemble du problème.

C'est cette dernière attitude qui est la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous essayez de répondre globalement.

Je ne reprendrai pas l'examen du texte. Je me bornerai, au nom du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et aussi en celui des handicapés de mon département avec lesquels j'ai été en contacts fréquents, d'attirer votre attention sur quelques aspects particuliers du projet.

Ce matin, M. Weber a défini la notion de handicapé. Il est étrange, en effet, qu'il n'existe aucune définition officielle du handicapé.

Le projet de loi, dans son exposé des motifs, souligne qu'une telle définition est impossible et rappelle celle de M. Bloch-Lainé : « Sont inadaptés à la société dont ils font partie les enfants, les adolescents et les adultes qui, pour des raisons diverses plus ou moins graves, éprouvent des difficultés plus ou moins grandes à être et à agir comme les autres. »

Je préfère la définition que vous avez vous-même donnée dans votre livre : « Est handicapée la personne qui, en raison de son incapacité physique ou mentale, de son comportement psychologique ou de son absence de formation, est incapable de pourvoir à ses besoins ou exige des soins constants ou se trouve ségréguée, soit de son propre fait, soit de celui de la collectivité. »

De nombreuses discussions se sont instaurées sur le point de savoir s'il convenait ou non d'introduire la définition du han-

dicapé dans les textes. Finalement, vous proposez la formule suivante : « Sera considérée comme handicapée toute personne reconnue comme telle par les commissions départementales ».

Pour ma part — et je sais ce dont je parle puisque le hasard de l'existence a voulu que je sois pendant cinq ans coupé du monde des véritables vivants — il me semble préférable de ne pas céder à la tentation nationale qui veut trop souvent enfermer la vie dans les textes.

Le sens des mots évolue sans cesse, de même que le concept de normalité et je ne partage pas les griefs formulés à l'encontre du texte du fait de l'absence de définition.

Toutefois, celle-ci pose immédiatement un problème capital quand au rôle essentiel que joueront les commissions départementales et les diverses instances qui seront créées par les décrets d'application.

Il faut absolument que les représentants des handicapés soient présents dans toutes ces instances car, en dépit de leur compétence, de leur dévouement, de leur bonne volonté, les experts risquent de ne pas saisir toujours les nuances et la tonalité spécifique du monde des malades et des handicapés.

Pour mieux illustrer mon propos, je citerai deux exemples.

Actuellement, plusieurs mois s'écoulent avant que les enfants puissent être appareillés en chaussures ; il faut attendre deux à trois mois la délivrance du bon et autant avant que la paire de chaussures ne soit disponible. Entre temps, le pied de l'enfant a grandi et, bien qu'elles ne soient plus adaptées, il utilise les nouvelles chaussures qui, au lieu de corriger un défaut, n'ont d'autre effet que de l'accentuer.

Dans le même temps, de jeunes apprentis titulaires du certificat d'aptitude professionnelle d'orthopédiste éprouvent les plus grandes difficultés pour s'installer. Il serait souhaitable que ce problème soit rapidement examiné et résolu en accord avec les responsables des handicapés.

Le second exemple concerne l'orientation. Nous savons tous combien déjà il est difficile d'orienter un enfant bien portant. Que dire alors de l'orientation d'un enfant handicapé ! Mais si l'on peut revenir sur l'orientation du premier, l'orientation de l'enfant handicapé est, la plupart du temps, irréversible.

Je vois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous faites un signe de dénégation. D'après mes renseignements, il semble pourtant très rare que les enfants qui s'engagent dans une voie puissent revenir en arrière.

M. René Lencir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale. Monsieur Ollivro, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Ollivro. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Il est expressément précisé, dans le projet de loi, que l'orientation des enfants sera revue périodiquement, justement pour éviter l'inconvénient que vous signalez.

M. Edouard Ollivro. J'entends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, mais cela n'enlève rien à l'importance de la première orientation, car un échec psychologique est ressenti encore plus vivement par un enfant handicapé que par un enfant normal.

Il faudra donc que les associations de handicapés et, si possible, les handicapés eux-mêmes, puissent prendre le maximum de responsabilités à l'intérieur des instances qui seront créées.

Vous avez insisté sur la nécessité, pour les familles, d'être visitées dès la naissance de l'enfant, afin de les habituer à l'idée du handicap et aussi, selon la méthode anglaise, d'essayer d'habituer l'enfant lui-même, dès ses premières années, à ce handicap.

M. René La Combe. Monsieur Ollivro, puis-je à mon tour vous interrompre ?

M. Edouard Ollivro. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. La Combe, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René La Combe. Je vous remercie, monsieur Ollivro, de m'autoriser à vous interrompre, me permettant ainsi d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat sur un point apparemment secondaire mais en réalité fort important, que vous avez évoqué : le délai qu'il faut à la mère d'un handicapé pour obtenir une paire de chaussures orthopédiques.

Monsieur le secrétaire d'Etat, aussi longtemps que l'on aura pas réformé l'administration française et porté le fer rouge dans certains de ses rouages, tant qu'il faudra à la mère d'un handicapé deux à trois mois pour obtenir satisfaction, nous aurons beau pérorer et légiférer, rien n'aura été fait. Ce que je dis vaut pour le logement et pour les crèches. Certes, vous n'êtes pas seul responsable en l'occurrence, car vos collègues ont aussi leur mot à dire. Mais — j'y insiste — tant que l'administration française sera aussi compliquée et que la mère d'un enfant handicapé devra attendre deux ou trois mois pour obtenir une paire de chaussures, vous aurez beau faire voter des lois, vous n'aurez rien fait. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Monsieur Ollivro, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Edouard Ollivro. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec la permission de l'orateur.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Monsieur Lacombe, en l'occurrence, se pose non pas tant un problème de réforme de l'administration qu'un problème d'organisation de la profession.

L'autorisation de délivrer l'appareillage est souvent accordée tout de suite, mais la profession est très morcelée et devrait être complètement restructurée.

A peine nommé secrétaire d'Etat, j'ai téléphoné au nouveau directeur des industries mécaniques pour lui demander de charger un de ses meilleurs spécialistes d'étudier la question, ce qu'il m'a promis de faire.

Ne dites donc pas que c'est une question administrative. C'est largement une question commerciale, hélas !

M. Edouard Ollivro. De toute façon, il ne s'agit pas de susciter un conflit entre l'administration et les différentes associations ; il s'agit de les amener à collaborer de la manière la plus efficace et, bien entendu, l'efficacité suppose dans ce domaine la plus grande rapidité possible.

Vous avez dit également, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il fallait permettre aux handicapés d'accéder aux emplois et que l'Etat donnait l'exemple.

Je veux bien. Mais que l'Etat lui-même les laisse accéder aux postes les plus élevés ! Autrement, ils auront toujours l'impression d'une sorte d'aumône.

Je connais un jeune garçon doté de grandes possibilités intellectuelles mais affligé d'un grand handicap physique, qui a réussi à passer son baccalauréat. Il est aujourd'hui en cinquième année de sciences économiques. Il pourrait prétendre à un poste élevé. Mais, si nous n'y prenons garde, la ségrégation — même atténuée — jouera contre lui, justement parce qu'il revendiquera un poste élevé. C'est dans ce domaine que l'Etat doit donner l'exemple. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit également ce matin que, sur le plan de la récupération de l'aide sociale sur les héritiers du bénéficiaire, une page allait être tournée.

Je vous en remercie, au nom des handicapés et de leurs familles. Je ne vous lirai pas la lettre d'un handicapé, devenu aveugle à six mois, mais qui, par son travail, a réussi à élever ses enfants et à leur donner des situations très honorables. Je me borne à vous signaler ce cas pour vous dire que les familles seront heureuses que, dans ce domaine de la récupération, une étape très importante sur le plan social soit aujourd'hui franchie.

Après certains propos qui ont été tenus ce matin, notamment par des collègues membres de l'opposition, j'en terminerai par une conclusion de nature politique.

Le texte qui nous est soumis n'est pas un texte polémique, mais un texte éminemment politique puisqu'il tend à transformer profondément la vie de notre société.

La politique, c'est assurément la conquête du pouvoir. C'est aussi la création du droit, l'élaboration de la loi, la maîtrise d'un certain nombre de mécanismes économiques, sociaux, financiers ; et, à cet égard, nous faisons aujourd'hui de la politique.

La politique, c'est également un choix ; or, c'est un choix que nous avons aujourd'hui à faire. Nous, membres de la majorité, nous adhérons à une vision réformiste de la société ; nous voulons réformer en profondeur la société.

Ce n'est pas par hasard que l'Europe occidentale fait confiance à ce système réformiste. Il suppose une approche humble d'une réalité complexe et souvent pesante, mais également une approche souple, efficace, réaliste et fructueuse.

Aux propos tenus ce matin par M. Weber, dont certains étaient durs et — j'en suis convaincu — dépassaient sa pensée profonde...

M. Louis Odru. Mais non !

M. Edouard Ollivro. ... je répondrai que nous ne faisons pas la révolution à partir d'un livre et que nous cherchons à transformer la vie non pas en nous fondant sur une doctrine, mais en considérant la vie de tous les jours.

Depuis des mois et des mois dans cette Assemblée, les députés de la majorité sont aussi révolutionnaires que d'autres, mais en cherchant à transformer la vie de tous les jours. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Grâce à ce projet de loi, la vie de milliers d'enfants et de parents sera changée. Ce n'est pas un texte mineur que celui qui remplace la notion d'assistance par la force de la justice et du droit.

Enfin — et c'est le jour d'en parler — si la politique est une maîtrise et un choix, elle consiste aussi à proposer au peuple un dessein à sa mesure, à lui fixer une voie, à lui ouvrir un chemin.

M. Waldeck L'Huillier. Mais quel chemin ? On voit les résultats !

M. Edouard Ollivro. Si vous le désirez, monsieur Waldeck L'Huillier, je vous autorise à m'interrompre pour que vous parliez de ces résultats !

M. le président. Mes chers collègues, si l'orateur est constamment interrompu il ne pourra respecter son temps de parole. Laissez M. Ollivro terminer son excellente intervention.

M. Edouard Ollivro. Les mécanismes votés ont certes une importance prioritaire, fondamentale — j'en suis aussi convaincu que M. Weber. Mais la loi est toujours imparfaite.

Ce qui menace notre société, c'est d'être une société parcellisée, éclatée, où l'homme ne serait qu'un grain de sable parmi d'autres, sans le lien d'aucun ciment. Or, le monde des handicapés a besoin d'être compris, soutenu et aidé aussi bien dans la vie de tous les jours que face aux pouvoirs publics.

On a beaucoup critiqué le bénévolat, au point qu'on ose même plus prononcer ce mot. Or, il n'est pas vrai que la capacité des Français en la matière soit aujourd'hui inexistante.

Depuis de nombreuses années, des millions de Français se sont dévoués dans ce domaine et leur nombre — j'en suis sûr — continuera de s'accroître. Nous avons besoin de bénévoles pour deux raisons : d'abord, parce qu'ils sont une présence, un soutien, un réconfort ; ensuite, parce qu'il faut que des gens se dressent, face aux pouvoirs publics, si nécessaire, pour faire progresser le domaine législatif.

C'est seulement dans cette perspective, monsieur le secrétaire d'Etat, que le projet de loi, auquel mes collègues réformateurs et moi-même apporterons nos suffrages, constituera une obligation nationale.

Pour conclure sur un propos politique, je dirai à mes collègues de la majorité que la société libérale, menacée tous les jours, trouvera réellement dans le progrès qu'elle apporte aujourd'hui la force nécessaire pour franchir les étapes indispensables. La première étape, c'est la justice sociale : nous faisons aujourd'hui un grand pas dans cette voie. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Rickert.

M. Ernest Rickert. Monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que vous l'avez déclaré devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées marque la volonté du Gouvernement de reconnaître sans aucune réserve les droits fondamentaux des handicapés et de définir en une seule loi les moyens de garantir ces droits.

Je suis heureux de constater que le Gouvernement, après de longues années de réflexion et de tâtonnement — il faut bien le dire — a pris la décision de proposer à l'Assemblée nationale un projet de loi qui situe le problème dans son véritable cadre et marque la recherche sincère de solutions valables.

Je tiens à vous remercier tout particulièrement, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'initiative que vous avez prise et surtout de l'esprit de concertation que vous avez manifesté envers les associations.

Le problème des handicapés m'a toujours beaucoup préoccupé et, depuis de longues années, j'interviens à cette même tribune sur ce sujet. Dans toute la mesure de mes moyens, j'ai cherché à sensibiliser au sort des handicapés, dans le département du Bas-Rhin dont je suis ici l'un des représentants, les responsables des collectivités locales et l'opinion publique.

J'ai eu, en son temps, connaissance du rapport présenté en décembre 1967 par M. Bloch-Lainé à M. le Premier ministre et je suis heureux une fois de plus de voir ce rapport, qui me paraît la meilleure étude faite jusqu'à présent sur ce sujet, ait été pris en considération pour l'élaboration du projet de loi dont nous sommes aujourd'hui saisis.

Dans ses grandes lignes, l'exposé des motifs donne satisfaction et les différentes associations ont apprécié le fait que la notion de handicapé n'ait pas été définie. Il aurait du reste été difficile de le faire. Mais, dans le texte du projet de loi, j'ai relevé qu'à plusieurs endroits le terme « handicapé » a été employé. Afin d'éviter toute interprétation restrictive dans les décrets qui seront pris pour l'application de la loi, je suggère que ce terme soit partout remplacé par « personne handicapée » dont la portée est beaucoup plus large. Cela constituerait, à mon sens, une certaine assurance contre l'éviction de nombreuses personnes du champ d'application de la loi.

Par ailleurs, je dois présenter une autre remarque d'ordre général. Les obligations de l'Etat ne sont pas partout catégoriques dans le texte du projet de loi. A certains articles, ces obligations sont formulées sous forme conditionnelle, ce qui risque à coup sûr de donner lieu, lors de la rédaction des décrets d'application, à des interprétations ou à des omissions qui fausseraient l'esprit de la loi. Je demanderai, par conséquent, que partout où il est mentionné que l'Etat « peut consentir », la formule soit remplacée par des termes impératifs.

Ce qui importe surtout, c'est d'éviter, en cas de litige, la fastidieuse recherche de l'esprit de la loi et de la volonté du législateur, que les justiciables sont, hélas ! très souvent obligés d'invoquer devant les instances judiciaires.

Si, ainsi que je l'ai déjà dit, l'exposé des motifs donne satisfaction, en revanche le texte même du projet de loi est moins rassurant. Cela explique le nombre très important d'amendements proposés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. J'ai souscrit à ces amendements que je voterai sans réserve.

S'ils étaient acceptés — vous avez déjà donné quelques assurances à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat — la loi serait beaucoup plus claire et se rapprocherait davantage de son idée directrice.

Il y a toutefois une question que je me pose. Devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Mlle Dienesch, alors secrétaire d'Etat chargée des affaires sociales, à laquelle je tiens à rendre hommage pour le travail qu'elle a accompli, avait affirmé que le surcroît de dépenses pour l'application de la loi s'éleverait à un milliard de francs. Devant cette même commission, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, estimé que le surcroît de dépenses des mesures proposées s'éleverait à 1 700 millions de francs. Or, d'un calcul sommaire effectué avec l'aide des associations de personnes handicapées il ressort que le surcroît des dépenses atteindrait environ 4 milliards de francs par an — et encore ne sont pas comprises dans ce montant les dépenses en milieu ouvert pour les handicapés physiques ni les dépenses d'équipement.

Je vous pose alors deux questions.

Quelles sont les mesures qui pourront être prises dans le cadre de la somme que vous avez vous-même avancée ?

Quelles seraient les priorités prévues en cas d'insuffisance des moyens ?

Je veux aussi appeler l'attention sur le fait que le projet de loi prévoit des distinctions entre les différentes catégories d'handicapés : travailleurs indépendants ; travailleurs en ateliers protégés ; travailleurs en établissements d'aide par le travail. Je pense qu'un régime commun simplifierait les formalités et faciliterait les essais d'insertion dans le milieu normal de l'économie.

La loi du 13 juillet 1971 avait suscité de belles espérances. On sait ce qu'il en est advenu dans l'application. C'est un précédent fâcheux qui justifie l'inquiétude des intéressés. Celle-ci s'exprime par les amendements qui vous sont soumis et qui prévoient la concertation obligatoire, lors de l'établissement des décrets de mise en œuvre, des associations des intéressés et la présence au sein des commissions de leurs représentants.

Pour ma part, j'aurai également souhaité que soient prévues dans cette loi d'orientation le dépistage, le diagnostic et des soins précoces pour les jeunes handicapés de moins de six ans, ainsi que pour les handicapés du troisième âge.

Autre observation : l'absence de dispositions relatives à la formation du personnel des divers établissements et à la mise en œuvre d'un programme de recherches.

A ce sujet, je voudrais, avant de conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler l'attention sur un problème sans doute spécifique à l'Alsace.

Dans ma région, l'enfance inadaptée a été dans le passé presque entièrement prise en charge par l'initiative privée et spécialement par les organismes confessionnels et parentaux. Le retrait prévu et déjà amorcé de plusieurs congrégations comporte le risque considérable de fermeture imminente ou assez proche de certains établissements, notamment de ceux qui accueillent des déficients mentaux ou sensoriels-moteurs. Le remplacement des œuvres confessionnelles pose donc un problème de recrutement de personnes qualifiées et aussi de promoteurs, très rares pour certaines catégories.

Cette situation rend indispensable la création de plusieurs instituts médico-professionnels appelés à recevoir les enfants qui atteindront d'ici quelques années l'âge de quinze ans. A cet égard, la carence a été particulièrement sensible dans le Bas-Rhin qui devrait être considéré dans l'immédiat comme prioritaire.

L'équipement actuel des centres d'aide par le travail est encore dérisoire. C'est la raison pour laquelle je déplore, comme je viens de le dire, l'absence dans le projet de loi en discussion de toute mention relative aux équipements que sa mise en œuvre requiert.

Il serait souhaitable, que, dans le projet de loi de finances pour 1976, des crédits soient prévus pour les investissements nécessaires.

Il est incontestable que le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis constituera, si les amendements sont adoptés, une évolution et un progrès réel par rapport à la situation actuelle. C'est la raison pour laquelle je le voterai. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce matin, le groupe communiste a opposé la question préalable.

Je ne vous rappellerai pas les raisons pour lesquelles nous aurions préféré que ce projet de loi fût revu et par le Gouvernement et par les services intéressés. La question préalable a été repoussée. Certains ont vu là je ne sais quelle opération politique, comme si tout ce qui se fait dans cette enceinte n'était pas politique ! J'ai d'ailleurs consulté le Quillet à la bibliothèque et j'ai vu qu'à l'article « politique » il est dit : « qui a rapport aux affaires publiques ».

Or, c'est bien une affaire publique qui nous intéresse aujourd'hui et, si vous me permettez de proposer une définition personnelle, je dirais que faire de la politique, dans cette maison, c'est servir le mieux possible le bien public, en commençant par tout mettre en œuvre pour secourir les plus malheureux de nos concitoyens.

Plusieurs députés communistes. Très bien !

M. André Tourné. Le débat continue, et il ne sera pas épuisé ni ce soir ni même mardi car la vie a ses exigences, vous ne l'ignorez pas.

Pour nous communistes, dont l'idéal est l'amour de l'homme pour l'homme, le problème débattu aujourd'hui n'est pas nouveau. D'ailleurs, si l'on nous avait suivis en temps opportun, bien des malheurs et bien des drames auraient pu être évités.

J'ai revu rapidement les multiples interventions que j'ai été conduit à faire à cette tribune au cours des dernières années. Je me bornerai à rappeler celles que j'ai faites pendant l'application du IV^e Plan, qui comportait des crédits très importants en faveur de l'enfance handicapée.

J'ai sous les yeux mon intervention du 19 juillet 1963 — il y a de cela onze ans — et une autre du 8 novembre 1964 dans lesquelles je retrouve les chiffres que vous citez dans votre livre, monsieur Lenoir, avant de devenir secrétaire d'Etat. Certains prétendaient alors qu'ils étaient exagérés.

J'ai eu l'occasion de rappeler ensuite dans quelles conditions le IV^e Plan a été appliqué. J'affirme aujourd'hui que la cause des retards judiciaires à des centaines de milliers de familles, dont certains provoquent de véritables drames, tient essentiellement au fait que les promesses du IV^e Plan n'ont pas été tenues lorsqu'il s'est agi de le réaliser.

Je rappelais, à l'époque, qu'il fut décidé « que l'on dépenserait pour l'enfance inadaptée, au cours des années 1962, 1963, 1964 et 1965, 140 millions de francs ». Je constate aujourd'hui que l'on n'a même pas utilisé 40 p. 100 des crédits

et qu'il a fallu rattraper le retard — sans y réussir d'ailleurs — au cours du V^e Plan, ce dernier n'ayant servi, en fait, qu'à exécuter le précédent.

Qu'en a-t-il été de l'article 10 de la loi du 23 novembre 1957 ?

Il a fallu attendre — huit ans — le décret d'application du 16 décembre 1965 et les deux arrêtés du 17 janvier 1968 pour que puisse être appliqué l'article 10 qui prévoyait qu'une priorité d'emploi doit être réservée, à concurrence de 3 p. 100, dans la fonction publique, aux handicapés.

Quels furent les résultats ? Vous les connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat.

A l'occasion d'une question écrite que j'ai posée le 27 juin 1973, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, m'a donné connaissance de l'état des recrutements en 1972. Sur 1 021 travailleurs handicapés qui s'étaient présentés aux examens, 624 ont été admis, soit six par département, et 286 nommés, soit trois par département ! Ce n'est pas à cette cadence qu'on règlera le problème.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre livre *Les Exclus*, dont j'ai pris connaissance alors que vous n'occupiez pas encore votre poste, et dont le titre est à lui seul une sentence, on peut lire à la page 107 : « Il est un domaine dans lequel la loi peut très difficilement suppléer le sens de la solidarité, c'est celui de la réinsertion sociale des handicapés. Si chaque administration, chaque magasin, chaque banque, chaque entreprise industrielle utilisant plus de 100 salariés acceptaient d'employer un handicapé, le problème de la réinsertion sociale des inadaptés adultes serait résolu ».

Je ne vous connaissais pas alors. Quand j'ai lu ce paragraphe, je me suis dit : cet homme est un rêveur ; il doit très certainement vivre en dehors de la réalité quotidienne ; il n'est pas sérieux de croire que les banquiers et les directeurs d'entreprise vont, sans y être obligés par la loi, accepter d'embaucher des handicapés !

Voyez-vous, je crains que cet état d'esprit ne transparaisse un peu trop dans le projet que nous examinons aujourd'hui. Certes, il s'inspire de bonnes intentions et d'excellents principes. Mais vous savez qu'il en est des lois comme de la soupe. Fade et inconsistante, la soupe n'a aucune valeur nutritive. Or le texte, tel qu'il nous est présenté, me semble, hélas ! manquer de consistance et par là même d'intérêt.

En définitive, ce projet de loi ne répond pas à ce que les intéressés étaient en droit d'attendre. Depuis des années, les familles des handicapés et les handicapés eux-mêmes espéraient que l'on sortirait du carcan que constituent l'aide sociale et l'assistance, et que l'on ferait enfin prévaloir la solidarité nationale. C'est ce que d'autres collègues m'ont rappelé ce matin et c'est ce que mon ami Claude Weber a souligné quand il a présenté, en notre nom, la question préalable.

Pourquoi votre projet ne répond-il pas à ces préoccupations et à ces espérances ? Parce que vous n'accordez pas au ministère de l'éducation nationale la place qui devrait être la sienne, c'est-à-dire la première, car le rôle du ministère de la santé ne devrait être que complémentaire.

Les établissements privés ont pris de plus en plus d'importance...

M. Hervé Laudrin. Tant mieux !

M. André Tourné. Ne citez pas cela, monsieur Laudrin, car si l'on peut se réjouir qu'ils existent, on ne peut que déplorer que ce soit du fait de la carence de l'Etat.

M. Hervé Laudrin. D'accord !

M. André Tourné. Si le projet dont nous débattons n'impose pas de ce point de vue une réforme fondamentale, la situation regrettable que nous avons connue jusqu'ici ne fera qu'empirer.

Je n'ai jamais manqué de rendre hommage, depuis une dizaine d'années, aux organismes privés que j'ai visités et que j'ai moi-même sollicités parce que j'avais devant moi des mères en pleurs dont les enfants avaient besoin d'une éducation spécialisée. Mais si je l'ai fait, c'est parce qu'il n'existait pas d'établissements publics, parce qu'il y avait carence de l'éducation nationale. Voilà pourquoi nous connaissons aujourd'hui cette situation lamentable, d'ailleurs décrite dans le livre de M. le secrétaire d'Etat : sur 650 000 enfants assistés — je cite les chiffres de mémoire — on ne sait pas ce que vont devenir 300 000 d'entre eux !

Pour quelles raisons a-t-on supprimé cette sous-direction de l'enfance inadaptée — dont l'importance en faisait une véritable direction — qui avait son siège rue Lord-Byron ? Elle avait été créée par l'arrêté du 19 mars 1964 ; elle fut supprimée par décret en 1970 car elle avait eu la « faiblesse » d'établir un véritable inventaire des besoins. Quand on a eu connaissance de son rapport, on a agi avec elle comme ce docteur qui cassa le thermomètre parce que son patient avait trop de température !

Cette sous-direction du ministère de l'éducation nationale s'était contentée d'accomplir son travail mais devant l'ampleur des besoins qu'elle avait inventoriés, on a préféré la supprimer.

Les errements anciens continuent donc et votre projet ne pourra pas mettre un terme à cette situation. Vous n'offrez, en définitive, qu'un cadre vain qui contient, certes, quelques améliorations auxquelles nous sommes sensibles. Toute amélioration de son sort, pour un malheureux, est appréciable. A l'homme assoiffé, la moindre goutte d'eau est profitable et elle ne peut être que bienvenue. Au fond, c'est un tout autre texte qu'il eût fallu présenter à notre pays en faveur de ses handicapés et de leur famille.

Les ateliers protégés, les centres d'aide par le travail seront dominés, comme par le passé, par les entreprises privées. Ce qui est plus grave, c'est que vous envisagez, dans certains cas, que le secteur privé puisse prendre en remorque les ateliers protégés. Nous en avons longuement parlé en commission.

En vérité, cette situation ne peut se prolonger. La principale faiblesse de votre projet est l'absence de financement direct. Vous vous référez à de nombreuses reprises à la sécurité sociale, aux allocations familiales, mais le financement nécessaire n'est pas précisément prévu si bien que votre projet risque de ressembler à l'auberge espagnole : chacun n'y trouvera demain que ce qu'il sera susceptible d'y apporter.

Ce n'est pas un tel projet que notre devoir de législateurs nous obligeait à concevoir et à mettre en œuvre.

Au sujet des ateliers protégés et des centres d'aide par le travail nous avons déposé un amendement, qui n'est pas nouveau, bien entendu, puisqu'il y a déjà dix ans je posais au ministre de l'industrie et au ministre des finances le problème de la protection de toute la chaîne qui devrait permettre aux ateliers protégés de vivre d'une vie convenable, économiquement parlant.

Nous vivons dans une société capitaliste, dite d'économie libérale, fondée sur la recherche du profit maximum et de la plus grande plus-value.

Comment voulez-vous que des handicapés puissent arriver à sortir un produit commercialement compétitif si, par exemple, les matières premières et l'énergie qu'ils utilisent ne sont pas elles-mêmes « protégées » ? Il y a dix ans, il n'y avait pas de problème du fuel. Aujourd'hui, les problèmes de l'énergie se posent avec acuité. Or tant qu'il n'existera pas de secteur commercial assurant un débouché aux marchandises produites dans les ateliers protégés, ces derniers continueront de fonctionner dans les conditions que nous n'avons cessé de dénoncer.

En commission, après avoir présenté ces observations, nous avons présenté un certain nombre d'amendements car, en ce qui nous concerne, nous ne nous décourageons pas et nous continuerons à défendre la cause des handicapés, ici ou ailleurs, chaque fois que l'occasion s'en présentera.

On nous accordera, je l'espère, que nous avons toujours été présents en commission, comme son président, comme le rapporteur et d'autres collègues, et que nous avons écouté l'énoncé des 157 amendements qui lui étaient présentés.

Et puisque nous, communistes, nous savons reconnaître ce qui est vrai — la vérité se retourne toujours contre vous si vous la méconnaissez — nous reconnaissons que le rapporteur a assumé sa tâche avec conscience. Certes, il a eu le souci de défendre le projet de la majorité et c'est son affaire. Mais nous lui savons gré d'avoir fait figurer dans le tome 2 du rapport tous les amendements que nous avons présentés.

Naturellement, nous regrettons qu'ils n'aient pas été retenus et que la hache de l'article 40 de la Constitution ait frappé sept d'entre eux, car ils auraient apporté à votre texte ce qui aurait pu lui donner une valeur d'exécution susceptible de répondre aux espoirs des familles intéressées.

En vérité, mesdames, messieurs, nous sommes en présence de deux philosophies.

M. René La Combe. Vous reconnaissez quand même que nous manifestons de la bonne volonté !

M. André Tourné. Nous reconnaissons toujours les manifestations de bonne volonté, mais l'enfer, lui aussi, est pavé de bonnes intentions !

M. Hervé Laudrin. Vous n'y croyez pas !

M. Jacques Blanc, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Tourné ?

M. André Tourné. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec la permission de l'orateur.

M. Jacques Blanc, rapporteur. Monsieur Tourné, le Gouvernement a indiqué ce matin qu'il reprendrait un certain nombre d'amendements et notamment certains de ceux qui étaient

tombés sous le coup de l'article 40. Or il se trouve que ce sont, pour l'essentiel, des amendements de la commission. Ainsi tiendra-t-il compte des préoccupations de celle-ci. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. René La Combe. Vous êtes trop sévère, monsieur Tourné !

M. André Tourné. Je ne suis pas sévère, j'essaie d'être objectif. Je répète que nous sommes en présence de deux philosophies. Celle que vous défendez consiste à mettre quelques fleurs devant la façade, à apporter quelques aménagements intérieurs, tout en laissant intact, en définitive, l'édifice qui est placé sous le signe du profit.

La nôtre consiste à faire des propositions concrètes.

M. René La Combe. Il y a bien des épines aussi dans votre système.

M. André Tourné. Je dispose d'un temps de parole limité et je ne puis entrer dans le détail.

Je vous invite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, à lire les deux propositions de loi que le groupe communiste a déposées : l'une, présentée par notre camarade Claude Weber et tous les membres du groupe communiste, concerne l'enfance handicapée ; l'autre, qui porte le numéro 1198, est présentée par moi-même et également par tous les membres du groupe communiste.

En définitive, fidèles à notre philosophie et à nos principes, nous nous sommes battus en commission pour essayer d'obtenir que le ministère de l'éducation assume la plus grande responsabilité dans cette affaire ; quel que soit leur handicap, les enfants, à la maternelle comme à tous les niveaux d'enseignement, doivent dépendre de l'éducation nationale.

Ensuite, nous avons lutté pour assurer aux handicapés un revenu minimum, c'est-à-dire le S. M. I. C., le salaire minimum interprofessionnel de croissance. Certes, la vie n'est pas facile pour tous ceux qui perçoivent le S. M. I. C. ; mais elle est encore moins facile pour ceux qui touchent un aussi faible revenu et qui, en outre, sont diminués physiquement ou mentalement.

Nous nous sommes battus aussi pour que, chaque fois que cela est possible, le handicapé, quel que soit son handicap, soit inséré dans la vie sociale. Mais vous n'avez pas retenu nos propositions.

Nous demandions que les comités d'entreprise aient toujours la possibilité, avec l'accord et l'appui de leurs syndicats respectifs, d'exercer un contrôle sur l'application des lois existantes, sur le recrutement du handicapé, sur l'équipement de l'entreprise, qui doit permettre à l'intéressé d'avoir sa véritable place au sein de celle-ci, enfin, sur l'utilisation des crédits prévus dans votre projet et affectés à certaines entreprises pour leur permettre de procéder aux aménagements dont je viens de parler. En effet, il ne faut pas que certains réussissent, par le biais de ces crédits, à réaliser des opérations fructueuses.

Mais, pour mener une telle action, le comité d'entreprise doit disposer de moyens juridiques.

En tout cas, pour que le handicapé occupe sa véritable place dans les forces productives de notre pays, il faut que celui qui n'est atteint d'aucun handicap ait conscience du devoir impérieux qui lui incombe : il doit protéger, il doit aider le handicapé.

L'homme seul est, en général, malheureux. Mais le handicapé physique, comme celui qui se sent mentalement diminué, est doublement malheureux lorsqu'il est isolé.

Je connais quelqu'un qui s'est trouvé brutalement, un jour, privé de ses deux mains ; ayant été accueilli avec chaleur par des amis et encouragé, il a réussi, huit jours après son accident, à signer avec sa bouche, et, trois mois après, il pouvait écrire une lettre.

Le handicapé peut donc, dans une large mesure, vaincre son handicap, à condition qu'il soit aidé, qu'il soit secouru moralement ; souvent une poignée de main chaleureuse vaut le plus beau des discours. Mais un tel climat ne peut exister qu'en milieu ouvrier. C'est pourquoi, dans l'entreprise, le handicapé devra être accueilli autrement qu'il ne l'a été dans le passé. En ce qui nous concerne, nous continuerons à défendre nos positions sur ce point.

Je vais conclure, monsieur le président, avant d'avoir épuisé mon temps de parole. Pour une fois, vous ne pourrez pas me ranger parmi les bavards.

M. le président. J'en suis très heureux, monsieur Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, au dos de la couverture de votre ouvrage *Les Exclus*, on peut lire les lignes suivantes :

« Au-delà de l'émotion facile et de la mauvaise conscience passagère provoquées par tel ou tel fait divers, n'est-il pas temps de regarder le problème en face ? »

« Les services spécialisés s'efforcent de soigner, d'aider, de réadapter, mais ils sont de toute part débordés par le nombre. Il faut donc poser en termes nouveaux la question de la prévention, d'une prévention qui aille jusqu'aux racines. Des choix décisifs et urgents, souvent dramatiques, sont à faire. »

Nous faisons nôtres ces lignes que vous avez écrites alors que vous n'étiez pas encore secrétaire d'Etat. Hélas ! le projet de loi que vous êtes conduit à défendre ne répond pas aux préoccupations et aux soucis légitimes que vous avez exprimés.

Certes, aujourd'hui, la morbidité diminue : les thérapeutiques modernes permettent, sur les plans physique et mental, de sauver, à la naissance notamment, de nombreux enfants dont, hier, l'avenir aurait été compromis. Mais il y a maintenant les accidentés de la route et, surtout, les accidentés du travail, dont le nombre dépasse le million : dans le seul secteur du bâtiment, sur les chantiers, on compte plusieurs morts par jour et plusieurs dizaines de blessés. N'oublions pas non plus ceux et celles qui, en raison du rythme de la vie moderne, sont atteints de troubles tels que, souvent, ils ne peuvent gagner convenablement leur vie.

Nous continuerons donc à nous battre en défendant nos amendements, convaincus que nous sommes que ce qui ne pourra être obtenu aujourd'hui le sera demain.

Demain, ce seront les faits qui joueront le rôle d'arbitre. Demain, votre loi, qui a fait naître beaucoup d'espoir — je le reconnais — ne manquera pas de décevoir car, en définitive, les bonnes intentions ne suffisent jamais quand n'existent pas les moyens nécessaires pour les faire aboutir. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et des radicaux de gauche.*)

(*M. Edouard Schloesing remplace M. Edgar Faure au fauteuil présidentiel.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD SCHLOESING, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Lucien Richard. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, jusqu'à présent, le problème des handicapés et des inadaptés physiques ou mentaux a toujours été de ceux qui, sur le plan social, ont préoccupé, depuis de très nombreuses années, les pouvoirs publics, sans qu'une solution acceptable ait jamais été trouvée.

Notre société industrielle, orientée vers le profit ou le plaisir, peu accueillante pour ceux qui connaissent des difficultés d'adaptation, ressent le besoin de développer un mouvement de solidarité nationale au profit des plus déshérités.

Si les abus qu'elle engendre ou encourage la culpabilisent, ils suscitent aussi, par réaction, le besoin de rétablir, autant que cela est possible, une certaine égalité des chances au profit de ceux que la nature ou la malchance a défavorisés.

Depuis la Libération, le législateur s'est fréquemment penché sur le sort des handicapés. Son action s'était limitée, en ce qui concerne les mineurs, à de timides actes de prévention et à la prise en charge des frais d'éducation spécialisée pour tout enfant ne pouvant s'adapter aux conditions d'une scolarité normale.

La très prometteuse loi du 23 novembre 1957 devait faciliter l'insertion dans la vie professionnelle des handicapés majeurs. Les entreprises privées et les administrations étaient invitées à réserver à ces travailleurs, en priorité, un certain nombre d'emplois. On sait ce qu'il en est advenu.

La loi du 13 juillet 1971 a constitué un progrès considérable en matière de protection du handicapé. Bien qu'elle ait maintenu à ce dernier son statut d'assisté, elle traduisait néanmoins un changement d'orientation de la législation et de la politique du Gouvernement face aux problèmes de l'inadaptation.

Les orientations du VI^e Plan, outre la prévention, entendaient développer la notion de solidarité nationale envers les handicapés et leurs familles.

Le projet de loi qui nous est soumis, en affirmant le droit du handicapé à l'éducation, aux soins et au travail, s'inscrit dans cette optique. Il présente des aspects très positifs qu'il convient de souligner.

En ce qui concerne l'éducation, un effort est consenti en vue de ne pas éloigner le mineur d'un enseignement normal, chaque fois que cela est possible. Bien souvent, dans le passé, de jeunes inadaptés ont été placés dans des classes dites « spécialisées » ou « de perfectionnement » alors que leur niveau intellectuel ne le justifiait pas ; loin de bénéficier de l'enseignement qui leur était dispensé, ces enfants s'alignaient sur leurs camarades dont le niveau intellectuel était inférieur.

Le jeune inadapté doit, dans toute la mesure du possible, évoluer dans son milieu naturel, c'est-à-dire fréquenter les enfants de son âge. C'est dans un tel environnement qu'il peut s'épanouir et faire le maximum de progrès. En vivant comme ses petits camarades et au milieu d'eux, l'enfant handicapé ou inadapté perd le sentiment si pénible de n'être pas comme les autres.

Pour que ce contact soit bénéfique, il faut envoyer l'enfant à l'école le plus tôt possible. Le lieu privilégié pour éveiller le développement de l'intelligence est l'école maternelle. N'oublions pas que certaines inadaptations sont fonction du milieu dans lequel vit le mineur. Plus vite celui-ci prendra contact avec l'extérieur, plus facile sera son insertion dans la vie.

A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, j'estime que le projet comporte une lacune puisqu'il ne concerne pas, semble-t-il, les enfants d'âge préscolaire.

La gratuité de l'éducation, des soins et de la réadaptation permettra à nombre d'enfants gravement atteints de bénéficier d'enseignements spéciaux dans des établissements spécialisés.

De nombreuses familles, jusqu'à présent, hésitaient, pour des raisons financières, à envoyer leurs enfants dans ces établissements. Il est à craindre, toutefois, que ceux-ci ne soient pas assez nombreux pour accueillir tous les enfants qui doivent pouvoir bénéficier des nouvelles mesures.

Mais la nouveauté de ce projet est l'institution, en faveur des adultes handicapés, d'une garantie de ressources. Celle-ci intéresse à la fois les non-travailleurs et les travailleurs.

Pour les premiers, l'allocation aux handicapés deviendra une prestation familiale et perdra le caractère d'assistance qu'avait encore l'allocation prévue par la loi du 13 juillet 1971.

Il y a là une amélioration considérable d'un régime qui, jusqu'à présent, était mal accepté par les bénéficiaires, à tel point qu'il n'était pas rare de voir des handicapés adultes se refuser à demander le bénéfice de l'allocation dans la crainte de voir jouer la clause de récupération.

Pour les seconds, la garantie de ressources sera accordée selon un système de compensation versée par l'Etat. Si cette disposition est bien appliquée, elle permettra de faire un pas considérable dans le processus de réinsertion du handicapé dans la société.

Or, le handicapé ressent un profond besoin d'être utile, ne serait-ce que pour se prouver à lui-même qu'il est capable de surmonter son handicap et qu'il n'est pas une charge pour ses semblables. Je connais certains handicapés qui, à force de volonté et de courage, malgré des infirmités extrêmement importantes, réussissent à mener une vie quasi normale. Or, le travail représente, pour eux, un facteur essentiel pour leur intégration dans la société, dans cette société si égoïste qu'elle n'accorde sa considération qu'en fonction du rendement.

Puisse ce projet avoir une heureuse influence sur nos mentalités. Souhaitons que la notion de droit du handicapé se substitue, dans l'esprit du public, à celle de charité. Espérons, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement voudra bien faire respecter par l'administration — je ne suis pas le premier à le dire — qui doit donner l'exemple, et, par les entreprises, ce droit au travail du handicapé, déjà inscrit dans la loi du 23 novembre 1957, et qui jusqu'à présent a été si peu reconnu, si ce n'est superbement ignoré.

Le projet que nous examinons est assez discret, trop discret même, sur les moyens mis en œuvre pour l'application de la disposition concernant cette garantie de ressources, en ce qui concerne tant le salarié exerçant dans le secteur ordinaire que celui qui travaille dans un atelier protégé ou dans un centre d'aide par le travail.

Peu d'explications nous sont données au sujet de la compensation des charges prévues à l'article 26 et de la rémunération du travailleur non salarié. Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous nous éclairer sur ce point.

Nous apprécions l'esprit dans lequel a été élaboré ce projet, mais nous sommes en droit de nous demander si les moyens financiers seront à la hauteur de ses ambitions. Actuellement, le budget social concernant les handicapés s'élève à 5 800 millions de francs environ. L'application de ce projet coûtera au minimum 1 400 millions de francs : actualisant cette somme ce matin, au cours de votre exposé, vous avez cité le chiffre de 1 700 millions de francs.

Quelle sera la répartition de ces dépenses entre l'Etat, les collectivités locales et les organismes de sécurité sociale ? La participation des départements et des communes est alléguée

— la sécurité sociale prenant en charge une part de l'aide sociale — il apparaît que des dépenses nouvelles importantes seront imposées à la branche « maladie » du régime général. Si la caisse nationale d'allocations familiales assure le paiement de l'allocation d'éducation spéciale, qui financera l'allocation aux handicapés adultes ?

Ce projet de loi d'orientation n'a-t-il pas pour objet de simplifier et de coordonner les réglementations qui intéressent les handicapés et les inadaptés ?

Certaines prestations seront versées par les caisses d'allocations familiales et d'autres, par l'aide sociale, sans parler des caisses d'assurance maladie de la sécurité sociale et du régime agricole. Ne serait-il pas plus simple de confier à un seul organisme, qui pourrait être la caisse nationale de sécurité sociale, le soin de payer toutes les prestations ? A cet organisme centralisateur seraient versées les participations des autres caisses et de l'aide sociale.

Les commissions départementales de l'éducation spéciale, pour les mineurs, ainsi que les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, pour les adultes, joueront un rôle capital, puisque leurs décisions auront un caractère obligatoire. De leur bon fonctionnement dépendra l'application correcte de la loi.

Or la composition de ces commissions est laissée à la discrétion des décrets d'application, et nous savons ce que cela signifie. Aucun renseignement précis, aucune orientation ne transparaît dans le projet. Cela est inquiétant, étant donné les pouvoirs contraignants qui seront les leurs, en particulier pour l'orientation, le placement et l'aide aux handicapés ou à leurs familles. L'éducation des mineurs risque ainsi d'échapper aux parents, qui, tout de même, en sont responsables. Ne verrons-nous pas des commissions trop pléthoriques pour être efficaces ou au contraire trop restreintes pour que puissent en faire partie les représentants des handicapés et de leurs familles ?

Enfin on ne saurait trop insister sur la nécessité d'accentuer notre action en faveur de la prévention. Je pense à la prévention des accidents de la route, qui sont à l'origine de très nombreuses infirmités, et à celle des accidents du travail, dont certains pourraient être évités si la réglementation concernant la sécurité était respectée.

Un effort louable a été consenti en matière de prévention prénatale, et les visites obligatoires au cours de la grossesse ont été multipliées. Toutefois, la recherche de la toxoplasmose, qui est à l'origine de séquelles fœtales graves, devrait être systématique au cours des trois premiers mois de la grossesse. Dépistée de bonne heure, cette maladie guérit la plupart du temps, sans risque pour le fœtus, ce qui n'est pas le cas quand aucun traitement n'est appliqué.

Il serait également possible d'éviter les malformations dues à la rubéole en rendant obligatoire la vaccination chez les jeunes filles non immunisées.

En résumé, cette loi d'orientation marque incontestablement un progrès. Elle souligne la volonté des pouvoirs publics d'insérer le handicapé ou l'inadapté dans le monde des actifs et de lui donner la possibilité, s'il le veut, d'exercer une activité et, en tous les cas, de vivre dignement.

On peut toutefois regretter que soient laissées de côté certaines catégories de handicapés physiques ou mentaux, notamment les blessés de guerre — ce qui peut se concevoir puisqu'ils bénéficient d'une législation particulière — et les accidentés du travail ou les victimes de maladies professionnelles, ce qui s'explique moins.

Ce projet de loi fait naître beaucoup d'espoir. Mais, ne nous y trompons pas, son efficacité sera surtout fonction de l'esprit avec lequel il sera appliqué. Nous comptons sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat pour que ceux qu'il concerne ne soient pas déçus.

C'est dans cet esprit que je voterai votre texte. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a sept années, à vrai dire, que nous attendions le projet de loi qui, aujourd'hui, fait l'objet de nos débats.

En effet, dans son rapport demeuré célèbre, M. Bloch-Lainé écrivait, en 1967 :

« Une nation évoluée, qui accomplit des performances de pointe, qui multiplie de ce fait dans son sein les exigences et les tensions, doit s'occuper activement de ses « trainards », réduire à l'inévitable le nombre des laissés pour compte en les traitant convenablement.

« C'est, à la fois, son obligation et son intérêt, alors que l'évolution de la vie en commun et les progrès de la science créent et font survivre de plus en plus d'infirmités, dont la variété s'accroît, dont la situation s'aggrave. Le phénomène n'est pas propre à la France, en Occident, mais il y a été perçu ou traité plus tard ou moins bien que dans certains pays voisins — Hollande, Scandinavie — qui peuvent servir d'exemple. »

Depuis, bien sûr, les gouvernements successifs ont pris des initiatives louables et ont consenti des efforts méritoires. Pour ma part, je tiens à rappeler l'action persévérante de Mlle Marie-Madeleine Dienesch — je l'ai évoquée ce matin dans mon intervention en réponse à la question préalable — pendant tout le temps où elle a assumé les fonctions de secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation.

En effet, Mlle Marie-Madeleine Dienesch fut le pionnier de la prévention. Elle a fait adopter par l'Assemblée la loi du 13 juillet 1971 relative à diverses mesures en faveur des handicapés, qui préparait la coordination de textes alors en vigueur et apportait aux familles le début de réalisation de leur grande et longue espérance.

Votre grande compétence, la conscience que vous avez de la gravité de ces problèmes vous permettent à votre tour, monsieur le secrétaire d'Etat, de jouer un rôle décisif. Nous serons toujours prêts à vous faire confiance et à vous apporter notre concours.

Aujourd'hui, nous abordons l'examen d'un texte dont le principe et les dispositions ont une importance considérable.

Mon regret — et je ne puis le cacher — est de voir cette discussion intervenir en fin de session, en un moment où, en tout état de cause — nous le savons — seule une première lecture à l'Assemblée nationale est possible; aussi l'application des importantes mesures prévues dans la loi risque ainsi de n'être effective que d'ici de nombreux mois.

Cela étant dit, mes observations, fort limitées d'ailleurs, porteront sur trois points particuliers.

J'admets d'abord, en préalable, que l'économie générale du texte de loi qui nous est proposé est de nature à donner à notre législation l'essentiel des orientations et des moyens propres à insérer véritablement dans la communauté nationale ces trainards involontaires qui ont eu seulement la malchance de ne pas recevoir les mêmes dons ou les mêmes potentialités que la plupart des autres hommes.

Ma première observation concernera les enfants et adolescents handicapés. La deuxième sera relative aux conditions pratiques du fonctionnement de l'aide sociale pour les adultes handicapés. La troisième s'attachera à définir le climat dans lequel la loi que nous allons voter devra impérativement se situer pour qu'elle puisse atteindre vraiment les objectifs qu'elle s'est fixés.

Les enfants et adolescents handicapés ont bénéficié depuis plus d'une dizaine d'années d'une meilleure compréhension de la société et d'une solidarité efficace tant de la part des pouvoirs publics que de celle d'innombrables initiatives privées.

Un effort a été consenti, d'admirables dévouements se sont manifestés dont les fruits peuvent être actuellement appréciés sans réserve.

Mais en prévoyant des structures indispensables pour faire face à une situation qui, à vrai dire, a pu prendre parfois un caractère quelque peu empirique, il ne faudrait pas ce faisant orienter de façon trop rigoureuse l'appareil administratif.

Les commissions prévues par la loi tant pour l'éducation spéciale que pour l'orientation technique devront absolument se garder de toute souveraineté excessive et de toute contrainte exempte d'humanité.

Craignons de mettre en place des relais, nécessaires certes, mais dont la conséquence serait de trop compliquer la tâche de parents souvent désorientés ou d'exiger de ceux-ci une abdication de leurs légitimes aspirations et, en fait, de leurs responsabilités propres.

Les membres des commissions devront faire preuve d'une disponibilité d'esprit et d'une compréhension au moins égales à celles de la très grande majorité des parents soucieux du présent et de l'avenir de leurs enfants handicapés.

Je me réjouis aujourd'hui pour les handicapés adultes que l'article 27 pratique une brèche sérieuse, comme nous le souhaitons depuis longtemps, dans les vieilles rigueurs de l'aide sociale appliquée aux handicapés.

A maintes reprises, j'ai de cette tribune dit et redit qu'une véritable réforme de l'aide sociale était devenue absolument nécessaire, tout en reconnaissant ce que cette même aide sociale, dépassée aujourd'hui, certes, avait pu néanmoins apporter à bien des déshérités.

Il conviendra de poursuivre l'action entreprise, monsieur le secrétaire d'Etat, car c'est la société tout entière qui doit assumer son devoir de solidarité à l'égard des plus mal lotis. Il n'était plus admissible de voir des familles supporter pendant fort longtemps parfois, des charges écrasantes, disproportionnées à leurs moyens comme à la dignité élémentaire de leur existence.

Enfin, cette loi, serait-elle la plus parfaite possible, n'aura véritablement d'efficacité que dans la mesure où elle saura créer un climat favorable à la modification des habitudes.

Même si tout a été prévu dans le détail, la véritable insertion ou la réinsertion de l'enfant ou de l'adulte handicapé dans la société normale n'aura de chances d'aboutir que si cette société fait, de son côté, l'effort d'accueil nécessaire.

A ce sujet, laissez-moi vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, deux sortes d'écueils qui sont de nature à compromettre gravement le résultat de l'entreprise que votre loi a l'ambition d'obtenir.

Je veux parler de la compétition possible des services concernés par la mise en application de la loi et de certaines exclusives surprenantes.

Est-il normal encore que des concurrences se manifestent parfois entre les services ou les professionnels dépendant de ministères différents? Il ne peut y avoir, en la matière, de primauté pour qui que ce soit, ni de domaine réservé pour personne.

Est-il normal aussi — cela s'est passé récemment — que les instances de l'éducation nationale refusent à un handicapé possédant les diplômes exigés en la matière le droit de se présenter au C. A. P. E. S. ?

Est-il normal encore que des établissements scolaires rejettent, sans effort et sans recherche approfondie, des enfants dont le seul défaut est d'avoir plus de difficultés que les autres pour apprendre ?

Je ne prolongerai pas démesurément mon propos. L'excellent rapport de M. Blanc présente très largement les observations indispensables.

Si, pour ma part, j'ai voulu insister brièvement sur le climat nécessaire à l'efficacité de la loi que nous allons voter, c'est parce que, au-delà des moyens, les méthodes doivent, elles aussi, s'adapter.

C'est ce que voulait souligner M. Bloch-Lainé dans son rapport, lorsqu'il disait *in fine* : « Pour que l'action de la collectivité soit plus bénéfique, l'amélioration des méthodes est plus nécessaire encore que l'augmentation des ressources, bien qu'elle soit impossible sans elle. » (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Andrieu.

M. Maurice Andrieu. Mesdames, messieurs, je ne reprendrai pas l'analyse du projet de loi d'orientation qui nous est proposé.

Les orateurs sont déjà intervenus sur les principaux chapitres de ce texte. En particulier, M. Besson, parlant à la place de notre camarade André Saint-Paul, qui avait animé de son expérience notre groupe de travail, a excellemment mis en lumière les observations émises par notre groupe parlementaire sur les insuffisances et, parfois, les contradictions de ce texte.

Je me bornerai donc à évoquer l'un des aspects de ce projet, sans doute le moins explicité, mais qui, à mes yeux, revêt une grande importance. Il s'agit de la question du handicapé dans la société, telle que le texte l'envisage et des prolongements souhaitables de celui-ci.

Certes, l'amélioration du sort des personnes handicapées découle en premier lieu de mesures matérielles, notamment des ressources des handicapés eux-mêmes. A cet égard, si un effort important reste à faire, ce projet de loi présente des aspects positifs.

Je retiendrai plus particulièrement les chapitres IV et V, qui, par des dispositions contenues dans les articles 38, 39 et 40, visent à renverser certains obstacles s'opposant encore à l'insertion des personnes handicapées dans la société.

Il en est ainsi du logement. A ce sujet, l'intention exprimée est excellente, mais la réalisation en sera difficile, sinon impossible, si les moyens financiers ne suivent pas. D'ailleurs, la même interrogation demeure pour l'ensemble des mesures

prévues dans ce texte. Nous apprécierons cependant l'information que, sur ce point, M. le secrétaire d'Etat ne manquera pas de nous communiquer.

Dans la conception des H. L. M., il serait nécessaire de prévoir des normes adaptées à la situation des personnes handicapées : plans inclinés doublant les escaliers, cabines d'ascenseur plus spacieuses, portes plus larges, salles d'eau permettant les manœuvres indispensables. Mais tous ces aménagements supposent un financement complémentaire. En effet, si les prix plafonds actuels ne permettent pratiquement plus la construction d'H. L. M. normales, comment concevoir ces suppléments importants de dépenses qu'entraînera la fixation de normes nouvelles ?

Pourtant, si elles sont prévues dès la conception du projet, les architectes peuvent en atténuer l'incidence. Encore, dans cet esprit, ne faudrait-il pas tomber dans une ségrégation détestable, qui consisterait, à côté d'un ensemble de logements, à construire un bâtiment pour personnes handicapées. Ne renouvelons pas l'erreur des logements-foyers pour personnes âgées, où la vieillesse est tous les jours confrontée à la vieillesse. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, que de difficultés vous attendent avec M. le ministre des finances !

Il en sera certainement de même pour les modifications nécessaires dans l'architecture de nos établissements publics : mairies, locaux de sécurité sociale, centres culturels, musées, stations de métro. N'omettons pas non plus d'imposer ces règles dans les nouvelles constructions. N'est-il pas aberrant que le musée du Louvre soit toujours interdit aux personnes handicapées ?

L'article 41 concerne les transports. Cet élément est essentiel dans la vie d'un handicapé, tant pour son activité propre que psychologiquement. Ne lui imposons pas, à cet égard, un sentiment de frustration.

Adaptons rapidement nos transports collectifs pour une insertion souhaitable ; mais, en attendant, comme on l'a déjà proposé, prévoyons des transports spécifiques.

Autorisons le stationnement dérogatoire dans le centre des villes pour les handicapés disposant de véhicules personnels, comme cela se fait à Bruxelles.

Apportez les aménagements indispensables dans les écoles pour que les classes normales puissent recevoir les élèves handicapés moteurs.

Humanisez la réglementation. Donnez, par exemple, des instructions formelles pour que, dans les hôpitaux, dans les services publics, toute attente, préjudiciable à l'équilibre nerveux des handicapés, leur soit épargnée.

L'heure est en effet venue d'une responsabilité accrue de l'Etat. Le handicap concerne près de trois millions de personnes. Le bénévolat ou les concours privés ne suffisent plus.

Vous avez à prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, de très nombreuses mesures par la voie réglementaire. A cet égard, on peut regretter l'imprécision que cette procédure impose à ce texte de loi en ce qui concerne notamment les investissements et les équipements. Les décrets devront faire la preuve que l'Etat est prêt à donner l'exemple.

Il faut rompre les réticences des responsables des administrations qui s'abritent derrière des textes dépassés, en raison des progrès de la science médicale, pour refuser l'embauche de travailleurs handicapés dans des emplois qui peuvent cependant parfaitement leur convenir. Alors seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pourrez imposer une insertion de ces travailleurs dans les entreprises.

Enfin, votre rôle doit également rester essentiel dans la prévention. Plusieurs orateurs en ont parlé ; je serai donc bref.

Il faut informer les familles sur les risques héréditaires, détecter les malformations précoces, les maladies invalidantes, contrôler les vaccinations, certains médicaments, aménager le travail des futures mères, s'occuper des consultations des nourrissons, équiper les cliniques d'accouchement. Mais toutes ces mesures, pour l'instant, ne sont pas prévues dans ce projet de loi.

Je voudrais élargir le débat : dans l'exposé des motifs du projet, il manque un paragraphe que vous auriez pu intituler « L'accueil des personnes handicapées dans notre société ».

Cet accueil, en effet, ne peut être codifié dans des articles précis, mais il doit être la toile de fond des mesures qui nous sont proposées.

Que la personne handicapée ne soit plus pour trop d'entre nous quelqu'un de « différent ». Que notre environnement devienne le sien. Que son visage n'éveille plus en nous ce

sentiment de gêne ou de pitié qui l'enferme dans son isolement : « On se moque de moi ; on me regarde comme une curiosité. »

Les handicapés doivent participer à nos loisirs ; mais notre législation reste muette sur les adaptations nécessaires pour la pratique de certains sports. Une circulaire de 1970 du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a recommandé aux services préfectoraux et académiques de prendre toutes dispositions pour que les équipements sportifs soient rendus accessibles aux handicapés. Les moyens n'ont pas suivis l'énoncé de ces bonnes intentions.

Sachons du moins accueillir les enfants handicapés dans nos lieux de vacances ; avec nos propres enfants, ils profiteront de cette détente.

L'insertion ne sera vraiment possible que si les rencontres sont nombreuses, dans la rue, au cinéma, sur le stade, dans l'autobus. Rien n'est plus grave que l'oisiveté des handicapés en milieu hospitalier ou la claustration en internat. Mais que de chemin à parcourir pour modifier le comportement de tous ceux qui ont la chance d'être valides à l'égard de ceux qui le sont moins ! Cette loi d'orientation doit être un détachement.

Utilisez largement des moyens audio-visuels, non seulement pour informer demain les personnes handicapées des avantages matériels dont elles pourront bénéficier, mais aussi pour éduquer tous les autres, indifférents et encore égoïstes.

L'accueil de la personne handicapée reste essentiel dans notre société si dramatiquement entraînée vers la jouissance du profit et de l'argent et qui tourne encore trop souvent le dos au devoir élémentaire de solidarité humaine.

« C'est une conquête individuelle difficile qui n'est réalisée que par quelques-uns » a écrit le docteur Lairy. Mais si nous voulons vraiment sortir la personne handicapée de son ghetto, faire que ses souffrances, ses complexes ne constituent plus, selon une formule déjà employée, « la lèpre de notre société de croissance et de superconsommation », sachons assortir cette loi de beaucoup de compréhension, de patience, de désintéressement, de générosité, d'amour du prochain. Même si les handicapés ne peuvent pas être des citoyens totalement productifs et actifs, ils doivent rester parmi nous des égaux et nos semblables.

Les socialistes, qui restent attachés à la dignité de l'homme, ont su dans un passé récent être les défenseurs des catégories les plus défavorisées de notre société : souvenez-vous de la loi Cordonnier de 1949 en faveur des aveugles et des grands infirmes. Ils resteront fidèles à ces principes, inscrits dans le programme commun, et ils souhaitent, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette loi traduise pleinement leurs espoirs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Glon.

M. André Glon. Mesdames, messieurs, le projet dont nous discutons est attendu par les millions de familles durement touchées par l'inadaptation.

Certes, toutes les formes de handicap ne sont pas visées par ce texte qui a un champ d'application moins large que le rapport Bloch-Lainé puisqu'il laisse de côté, par exemple, les inadaptations sociales. Cependant, tous les Français sont directement concernés par l'inadaptation telle qu'elle est définie dans ce texte, parce qu'elle représente un risque général dont personne ne peut se sentir à l'abri.

En face du risque encouru, deux attitudes sont possibles, à la fois différentes et complémentaires.

L'inadaptation nous concerne tous. Dans une société évoluée comme la nôtre, il est indispensable que ceux qui, par suite d'accident, de maladie ou de circonstances diverses, connaissent une diminution de leurs capacités physiques ou mentales puissent participer dans la plus large mesure possible aux progrès de l'économie.

Ils ont d'ailleurs, en ce qui concerne les soins, une part particulière à ces progrès. En effet, depuis le vote de la loi de 1971, l'assurance-maladie leur permet de recevoir le meilleur traitement adapté à leur état.

Mais les progrès de l'économie doivent également permettre à tous les handicapés d'accéder à la dignité sociale par une autonomie de ressources et une participation aussi étendue que possible à la vie sociale, notamment par l'exercice d'une activité professionnelle rémunérée.

L'ensemble de la collectivité peut et doit faire un effort pour résoudre l'inadaptation non seulement pécuniairement, mais aussi sur le plan des mentalités et de l'accueil de ces personnes dans la société.

Il nous incombe de donner aux handicapés la place à laquelle ils ont droit. Le présent projet a le mérite d'engager irrévocablement l'évolution de notre législation dans cette direction et de faire sortir les intéressés de la condition d'assistés dans laquelle ils étaient charitablement tenus jusqu'à présent.

Or chacun est directement concerné par le risque de handicap. Les affections invalidantes frappent aveuglément. Les accidents, particulièrement les accidents de la route, font de nombreuses victimes, parmi lesquelles figurent beaucoup d'enfants.

Quel chef de famille ne s'est interrogé avec anxiété sur les conséquences d'une invalidité survenant à lui-même ou à ses enfants ? En effet, si les adultes qui exercent une activité professionnelle bénéficient en général d'une garantie contre le risque d'invalidité, il n'en est pas de même pour les enfants ou pour le conjoint à charge.

Des systèmes de rente de survie ont été mis en place pour permettre aux parents de garantir à un enfant handicapé des ressources comparables à celles des autres membres de sa famille.

Le projet qui nous est soumis comporte un encouragement à ces systèmes de prévoyance puisqu'il prévoit que les rentes ainsi constituées ne seront pas prises en considération lorsqu'il s'agira d'apprécier les droits de l'intéressé à une prestation soumise à une condition de ressource.

Mais il me semble que l'on pourrait avancer dans le temps les encouragements à cette prévoyance individuelle et essayer de promouvoir un mécanisme d'assurance invalidité concernant les enfants.

Le mécanisme serait simple. Il s'agirait de souscrire une assurance garantissant une rente à tout enfant atteint d'un handicap physique ou mental avant d'avoir atteint sa majorité.

Il est indispensable que l'Etat considère comme un risque social cette probabilité de handicap qui pèse sur chacun d'entre nous et le prenne à sa charge. C'est à ce souci que répond le projet de loi dont nous discutons et que nous approuvons tous.

Mais l'effort de la collectivité, en ce domaine, dans la mesure où il s'ajoute à l'action menée dans bien d'autres secteurs, ne pourra jamais être que limité.

Par ailleurs, la socialisation du risque ne doit pas être l'occasion de la disparition de la prévoyance individuelle. Bien au contraire, l'une et l'autre doivent se développer parallèlement pour devenir complémentaires. C'est, en tout cas, le seul moyen réellement efficace d'assurer à tout enfant atteint d'un handicap des moyens d'existence décents.

L'instauration d'un tel système d'assurance devrait être suffisamment attrayante.

La cotisation serait plus faible que dans le cas de rente-survie, puisque la rente souscrite en faveur d'un enfant en bonne santé ne serait versée que si, au décès des parents, ou à sa majorité, il se trouve atteint d'une invalidité grave.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'étudier avec votre collègue des finances les moyens d'inciter la généralisation d'une telle prévoyance, par exemple en faisant bénéficier les rentes ainsi souscrites des mêmes avantages que celles qui sont prises en faveur d'un enfant déjà handicapé, ou en appliquant aux primes correspondantes une fiscalité allégée.

Bien entendu, nos efforts et nos recherches doivent tendre à tout mettre en œuvre pour faciliter l'accueil des personnes handicapées dans toutes les activités publiques et privées de notre économie. Une proposition de loi, qu'avec de nombreux collègues de la majorité je viens de déposer, apporte une partie de la solution qui doit conduire à cette insertion volontaire dans un monde actif et permettre aux intéressés de rompre avec le silence, l'obscurité et l'isolement.

Je souhaite également appeler votre attention sur un autre aspect du problème dont nous débattons aujourd'hui.

Au cours de ces dernières années, le terme de « handicapé » a progressivement remplacé celui, teinté de condescendance, d'« infirme ». Pour aller jusqu'au bout de cette évolution, il faudrait parler de « personnes handicapées », comme on parle de « personnes du troisième âge ». Ce simple changement de dénomination contribuerait à marquer ce désir unanimement ressenti aujourd'hui d'insertion aussi complète que possible des « personnes handicapées » dans la société.

Votre texte, par ailleurs, crée des commissions d'éducation spéciale et des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel. Nous ne doutons ni de la compétence ni de la qualification des membres qui composeront ces commissions.

Nous savons aussi qu'il leur sera demandé de tenir le plus grand compte du point de vue des familles et des intéressés. Il n'en reste pas moins que ces commissions n'arriveront pas, malgré tout leur désir de le faire, à prendre en considération les éléments strictement personnels que seules les familles ou les intéressés eux-mêmes peuvent connaître.

C'est pourquoi, dans l'hypothèse où vous ne pourriez accepter les amendements qu'un certain nombre de mes collègues et moi-même avons déposés et tendant à charger ces commissions d'émettre un avis au lieu de prendre une décision, je souhaite que vos instructions futures insistent sur la consultation des familles et des intéressés comme des associations familiales.

Je dirai un mot maintenant des établissements qui reçoivent des handicapés soit dans le cadre de l'enseignement, pour les plus jeunes, soit dans le cadre du travail, pour les adultes.

Ces établissements relèvent le plus souvent de l'initiative privée. Ils sont, en outre, très généralement chargés d'une double tâche : assurer la formation ou procurer du travail aux handicapés ; leur fournir les soins exigés par leur état.

Il s'ensuit que les charges financières correspondantes relèvent d'organismes divers : direction de l'action sociale, sécurité sociale et, éventuellement, ministère de l'éducation.

Afin de faciliter les tâches de gestion de ces établissements, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il ne serait pas possible d'envisager une intervention de la D. A. S. qui centraliserait l'ensemble des ressources financières de toutes origines pour rétrocéder les fonds à chaque établissement en fonction de ses droits.

Je saisis cette occasion pour souligner la tâche considérable accomplie par le secteur privé en ce domaine. Il y a tout lieu de se féliciter de voir coexister ce type d'action à côté de celle qui relève du secteur public.

A une époque où il importe de donner à notre société un visage plus humain, l'abnégation, le dévouement et le désintéressement de ceux qui se consacrent nuit et jour aux handicapés méritent que nous disions, à ces derniers, publiquement, notre estime et notre reconnaissance.

Je voudrais, pour terminer, rendre hommage également à la continuité — pour ne pas dire l'obstination — qui caractérise en ce domaine la politique des gouvernements successifs qui n'ont cessé, depuis de longues années, de manifester leur volonté d'améliorer la situation des handicapés. L'action menée par vos prédécesseurs directs, M. Poniatowski et Mlle Marie-Madeleine Dienesch, mérite particulièrement d'être rappelée.

Vous poursuivez aujourd'hui cette action en présentant un texte qui marque tout à la fois le respect dû par la société à des familles ou à des êtres cruellement frappés par le sort et la responsabilité que celle-ci se reconnaît dans le développement du risque d'atteinte à l'intégrité physique, mentale, mais aussi sensorielle qui caractérise malheureusement les conditions d'existence des pays développés.

Soyez assuré, monsieur le secrétaire d'Etat, de notre soutien sans réserve. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, aujourd'hui vendredi, jour maigre à l'Assemblée nationale, nous traitons du problème grave des handicapés ; mardi prochain, jour de grande activité parlementaire, nous traiterons d'un sujet éphémère, d'une motion de censure dont le sort ne fait aucun doute. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Louis Mexandeau. Mais elle concerne l'emploi de millions de travailleurs.

M. Marc Bécam. Je regrette que l'ordre du jour n'ait pu être inversé, mais je m'incline, bien entendu, devant la décision de la conférence des présidents.

M. Louis Odru. Le Gouvernement est maître de l'ordre du jour.

M. Marc Bécam. Aujourd'hui, je suis présent, malgré une importante réunion dans mon département où mon absence sera peut-être considérée, à tort, comme un manque d'intérêt de ma part. J'ajoute que cette importante réunion est présidée par le seul de nos collègues du Finistère qui soit membre de la commission des affaires sociales. C'est pourquoi j'interviens avec beaucoup d'humilité, n'ayant pas la même connaissance du texte que celle qui a été démontrée ce matin par notre rapporteur dans son excellent exposé.

Je veux dire simplement ma solidarité à l'égard de ceux qui souffrent, souvent avec beaucoup de courage et une grande pudeur, et qui sont un exemple pour les bien-portants qui se plaignent. Je souhaite que la justice remplace, autant que faire se peut, la charité. C'est pourquoi fixer les droits des personnes handicapées est fondamental, même si le texte demeure l'objet de critiques en raison de son insuffisance.

Je demeure cependant aussi quelque peu perplexe. Je sais avec quelle générosité, avec quelle volonté Mlle Dienesch avait préparé ce projet de loi. Vous l'avez amélioré, monsieur le secrétaire d'Etat : c'est la continuité dans l'effort qui — disons-le en passant — n'a que récemment débuté, d'où le grand chemin que nous avons à faire ensemble.

Mais pourquoi donc les textes sont-ils toujours si contestables qu'ils soucient le dépôt d'un nombre considérable d'amendements ? La concertation à laquelle vous avez procédé aurait dû éviter beaucoup d'observations pessimistes ou critiques comme celles que nous avons pu lire récemment dans la presse et qui sont sans doute en partie justifiées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'appellerai d'abord votre attention sur trois droits essentiels reconnus aux handicapés.

Il s'agit d'abord, bien sûr, du droit au travail des intéressés et de leur reclassement dans le secteur professionnel normal.

Les handicapés que nous accueillons dans nos permanences et qui sollicitent notre intervention en vue d'un emploi ne peuvent se tourner le plus souvent que vers le secteur privé, les organismes mutualistes, le Crédit agricole, les coopératives, à la rigueur la sécurité sociale, et voient leurs demandes rejetées systématiquement par les administrations s'ils ne sont pas dans le meilleur état de santé.

C'est pourtant dans ce domaine que l'effort des pouvoirs publics devrait surtout porter. Point n'est besoin de jouir d'une grande vigueur physique pour occuper un emploi de bureau, dans une préfecture par exemple. Il n'en faut pas davantage, en tout cas, que dans le secteur privé. Ce que nous exigeons de celui-ci, nous devons l'exiger d'abord de nos administrations, car c'est à elles de montrer l'exemple. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Il s'agit ensuite — et je ne prétends pas que mon exposé recouvre l'ensemble des problèmes — du droit à la tierce personne et au surcoût de coût entraîné par le handicap. L'équipement d'une voiture, les vêtements, l'appareillage et le concours d'une tierce personne sont à l'origine de frais supplémentaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce texte apportera-t-il une solution en faveur des handicapés infirmes civils des membres supérieurs ? La carte d'invalidité avec la mention « station debout pénible » permet, par exemple, d'être dispensé du paiement de la vignette automobile, mais il n'en est pas de même pour les infirmes des membres supérieurs dont l'état exige pourtant une adaptation de la voiture, dont le coût se situe entre mille et trois mille francs. Pourquoi cette distinction ?

De la même manière, certains invalides civils doivent, tous les cinq ans, se soumettre à des visites médicales payantes pour conserver l'autorisation de conduire. Or si certains handicaps sont évolutifs, d'autres ne le sont pas, celui qui résulte de l'amputation d'un bras par exemple. Il faudrait, dans ce cas, supprimer cette obligation ou prévoir la gratuité des visites médicales.

Il s'agit, enfin, du droit aux ressources. Dans la mesure où seront respectés le droit au travail dans les activités professionnelles normales et le droit au surcoût de coût, vous aurez à prendre totalement en charge un nombre de handicapés moins important. Pour cela, il faut prendre des mesures et, notamment, instituer une allocation égale à 80 ou 90 p. 100 du S. M. I. C. — vous l'avez déclaré ce matin — mais aussi renoncer à toute récupération sur le conjoint, les ascendants ou les descendants. Le respect de ces droits serait bénéfique puisqu'il permettrait à de nombreux handicapés d'être moins à charge des centres de rééducation.

Par ailleurs, il me semble important que soit pris en considération le sort des enfants handicapés sensoriels car le projet ne fait aucune distinction entre les sujets qui ont des handicaps « associés », quelle que soit leur gravité.

Sur ce point, nous aimerions que vous nous rassuriez en nous disant que le bénéfice de l'article 3 sera étendu aux enfants handicapés traités dans des établissements spécialisés privés qui ne sont pas visés au troisième paragraphe de cet article mais qui ont reçu l'agrément prévu par le code de la sécurité sociale.

En ce qui concerne la commission de l'éducation spéciale créée à l'article 4, sa composition devrait comprendre des médecins, des professionnels ainsi que des parents spécialisés dans ces handicaps et qui pourraient apporter une contribution très utile. Les parents de sourds-muets, en particulier, qui ont constitué des associations, nous ont entretenus de leurs problèmes et il y a certainement là un retard à combler.

Cette préoccupation tient au fait que la loi ne parle pas des handicapés sensoriels et que cette commission ne comprendra pas forcément les spécialistes adéquats pour chaque handicap. Des enfants qui ont un handicap du langage pourraient être placés parmi des débiles mentaux et dirigés vers des établissements spécialisés ne correspondant pas, par exemple, aux besoins de dyslexiques. Il faudrait tenir compte de cette remarque lors de la rédaction du décret d'application concernant la commission de l'éducation spéciale.

Le texte prévoit un complément forfaitaire pour les dépenses particulièrement coûteuses. Pouvez-vous nous préciser de quelles dépenses il pourra être question ? Par exemple, pour un handicapé sensoriel entendant mal d'une oreille, qui pourrait être classé « handicapé léger » et dont la prothèse auditive est onéreuse, comment ce complément d'allocation sera-t-il accordé ? De même, un enfant qui a besoin de chaussures spéciales devant être renouvelées fréquemment aura-t-il droit à ce complément ?

L'allocation d'éducation spéciale sera également accordée, dites-vous dans votre projet de loi, à l'enfant handicapé, à l'exception de celui qui ne présente qu'une infirmité légère. Il est difficile de penser que ce handicap ne soit pas pris en considération, car le handicap léger, s'il est traité correctement, peut permettre une réinsertion rapide et définitive dans la société, alors qu'un défaut de traitement peut entraîner une aggravation.

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous répondiez sur ces différents points, ainsi que sur le caractère consultatif ou obligatoire des commissions à créer. Il faut tenir compte de l'opinion des familles qui sont souvent les mieux placées pour traiter ces problèmes.

L'allocation pourra être suspendue si la famille est déficiente. Mais il peut y avoir deux sortes de déficiences : la négligence des parents ou un avis opposé à celui de la commission. Quels seront les moyens d'appel ? L'allocation sera-t-elle supprimée arbitrairement ou à la suite d'une consultation approfondie ?

Bien des points d'interrogation demeurent, mais l'essentiel est de sensibiliser l'opinion. Il faut que chacun se dise, même s'il ne fait pas alors preuve d'une totale générosité, que le problème peut se poser demain dans sa famille. Nul n'est à l'abri d'un handicap. C'est une question non point de charité, mais de justice et de solidarité nationale.

Il y a quinze jours, nombre d'entre nous ont connu le débat de conscience le plus difficile de leur carrière politique. Nous devons considérer que tout ce que nous ferons pour aider la famille et la femme seule, pour faciliter l'adoption, pour améliorer le sort des handicapés a un caractère prioritaire.

Certes, nous ne pourrions pas réaliser tout le même jour, mais chaque action entreprise dans cette voie est un élément d'une véritable politique familiale. Aujourd'hui, nous nous devons d'apporter une pierre nouvelle à cet édifice. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Capdeville.

M. Robert Capdeville. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour les socialistes, la réinsertion des personnes handicapées est depuis longtemps l'un des objectifs prioritaires.

Ce projet de loi est considéré par un grand nombre d'associations représentatives des handicapés comme un progrès notable dans la voie de la prise en charge pure et simple par la collectivité nationale.

Nous aurions, nous socialistes, préféré la création d'un véritable service public. C'est la critique la plus importante que nous ferons. En outre, sans négliger certains points positifs,

nous sommes obligés d'en relever d'autres qui laissent subsister des inquiétudes sérieuses quant à la finalité des actions proposées.

C'est dans l'appréhension de cette finalité que nous insisterons sur le rôle dévolu à l'éducation nationale. En 1948, ce ministère a eu, pour la première fois, le mérite d'exposer comment il comprenait sa mission d'accueil et d'éducation de certains élèves particulièrement déshérités et comment il s'efforcera de répondre à leurs besoins. Il commença timidement à s'intéresser à quelques débilés légers ou moyens ou à des caractériels. Les autres, les arriérés profonds, les inadaptés sociaux, les déficients mentaux et sensoriels, les infirmes moteurs, les malades furent laissés à l'abandon.

Privée de moyens et ayant par ailleurs de grosses difficultés à surmonter, l'éducation nationale a laissé à d'autres le soin de régler ces problèmes angoissants que l'on cachait lâchement autrefois et que les hommes d'aujourd'hui ont le courage de mettre en lumière.

Pourtant, la loi de 1909 avait déjà jeté les bases d'une structure d'avant-garde. Elle prévoyait la création de classes spéciales de formation professionnelle avec déjà la présence des parents dans leur fonctionnement. Malheureusement, le caractère d'obligation avait été oublié et la grande guerre réserva la priorité à bien d'autres problèmes.

Pour pallier la carence d'un ministère qui paraissait, et nous semble encore, directement concerné, des associations du type de la loi de 1901, composées en général de parents malheureux, ont créé des établissements. A l'inexpérience, aux tâtonnements, à la faiblesse des moyens, s'ajoutèrent bientôt quelques essais timides de sensibilisation d'une société enfermée dans ses préjugés.

Espoir ! Désillusion ! Les problèmes des personnes handicapées ne déchainent pas les foules, comme l'a dit ce matin mon ami, M. Besson. On ne louera jamais assez la foi, le dévouement et la ténacité de tous ceux qui ont osé braver l'indifférence et affirmer les droits des handicapés comme citoyens à part entière de la nation. Ce droit leur est enfin reconnu aujourd'hui et c'est à ce moment que l'éducation nationale, bien que son ancien ministre ait signé le projet, semble ne pas vouloir s'en mêler.

Sans minimiser le rôle important d'autres ministères — celui de la santé aujourd'hui, celui du travail demain sans doute — qui sont nécessaires pour résoudre les problèmes multiples et de caractère différent selon la nature et le degré des incapacités, nous affirmons que l'éducation nationale devrait reprendre le rôle de responsabilité, d'incitation et de coordination qui est compris dans sa mission.

Or, l'article 1^{er} est d'une ambiguïté certaine et jette un doute sur la philosophie du projet.

N'y affirme-t-on pas, en effet, que les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation scolaire ? Or l'article 2 prévoit une dispense de plein droit et une formation spécifique dont on ne précise pas la nature.

Et s'il est fait état à l'article 1^{er} d'une obligation nationale pour la prévention, le dépistage, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelles ainsi que les loisirs, notre satisfaction est tempérée par le fait que l'Etat ne s'occupe que de la coordination, alors que l'initiative et l'animation lui échappent.

Quel ministère autre que l'éducation nationale, aurait pu, avec plus de bonheur, assumer ces tâches essentielles ? Il aurait suffi de lui rattacher, à nouveau, le service de santé scolaire et l'intéresser plus précisément aux problèmes posés par la qualité de la vie.

Ajoutons à cela certains silences : à propos des très jeunes handicapés dont les besoins devraient être compris dans les préoccupations de Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement préscolaire ; sur la vocation de certains établissements considérés, hélas ! de plus en plus comme dispensant des soins, alors que leur vocation ne peut être qu'éducative ; sur la formation des personnels qualifiés, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de recherche.

On peut noter encore le silence relatif à la composition des commissions d'éducation spéciale, dont l'action et l'efficacité dépendront essentiellement de leur structure interne dans laquelle la parité devrait être observée entre les représentants des ministères de la santé et de l'éducation, enseignants compris, et le silence au sujet des anciennes commissions médico-pédagogiques dont on ne sait quel sort leur est réservé.

On peut déplorer enfin l'absence de rubrique relative aux classes de perfectionnement qui continueront à naviguer « à vue », sans équipe psycho-médicale créant un environnement favorable à la réussite des réinsertions souhaitées.

Bref, nous avions espéré un projet plus complet, plus ordonné, une affirmation plus nette, une certaine rationalité qui a toujours manqué et que l'éducation nationale était seule à pouvoir assumer, comme elle le fait déjà dans de nombreux pays.

Toutes ces préoccupations se retrouveront dans les amendements que nous avons déposés et que l'Assemblée appréciera.

En terminant, je formulerai un vœu.

Il y avait autrefois, M. Tourné l'a rappelé, au ministère de l'éducation nationale, une sous-direction de l'enfance inadaptée. Elle a été supprimée en 1970 !

L'acuité du problème, la sensibilisation de l'opinion, l'urgence du règlement de certaines situations pénibles, le constat des besoins, la noblesse des ambitions en ce domaine, imposent sans doute la création, auprès de ce grand ministère, d'un secrétariat d'Etat à l'enfance et à l'adolescence handicapée qui matérialiserait la responsabilité de la nation et notre volonté d'inclure ceux dont nous nous occupons aujourd'hui, dans des structures éducatives, un environnement et un cadre de vie normaux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Louis Mexandéau. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Mexandéau.

M. Louis Mexandéau. J'avais l'intention de faire ce rappel au règlement ce matin, mais l'occasion m'en est donnée maintenant, à la suite de l'intervention de mon collègue et ami M. Capdeville.

Ce matin, M. le secrétaire d'Etat à l'action sociale nous a expliqué l'absence, pour des motifs tout à fait légitimes, de Mme le ministre de la santé.

Mais toute la discussion générale qui va s'achever tout à l'heure a montré combien les interférences entre l'action sociale et l'action éducative, notamment pour les jeunes handicapés, étaient nombreuses et combien l'œuvre d'éducation est immense.

Je m'étonne, de même que mes collègues de la gauche socialiste, de la gauche tout entière, et sûrement aussi certains de nos collègues de la majorité, de l'absence de M. le ministre de l'éducation, de Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement préscolaire, et de M. le ministre du travail.

Je pose la question : devant ce problème dont on a dit la gravité, la complexité et l'immensité, ne se sentent-ils vraiment pas concernés ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Monsieur Mexandéau, je suis obligé de vous répéter ce que j'ai dit ce matin.

Nous avons préparé ce projet de loi depuis dix-huit mois en comité interministériel. Onze administrations se sont retrouvées, les ministres se sont vus plusieurs fois. S'il y avait le moindre désaccord, la moindre nuance entre eux, il est évident qu'ils eussent été là pour pouvoir éventuellement prendre parti.

Ils sont représentés par des commissaires du Gouvernement qui m'apporteront un concours précieux tout à l'heure, puisque les amendements pleuvent. Je puis donc vous dire aujourd'hui, et tant qu'ancien secrétaire général du comité interministériel, qui regroupe treize départements ministériels et en tant que secrétaire d'Etat chargé de présenter le dossier, que je représente valablement le Gouvernement puisqu'il n'y a pas désaccord sur le fond entre les départements ministériels intéressés.

M. Louis Mexandéau. Votre compétence n'est pas en cause, monsieur le secrétaire d'Etat. Seulement, je crois que la présence de quelques-uns de vos collègues eût été appréciée.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mesdames, messieurs, les textes proposés par le ministre de la santé se suivent, mais fort heureusement, ne se ressemblent pas.

Autant le texte dont discute le Sénat à cette heure m'a inspiré personnellement de répugnance, il y a quinze jours, autant j'apporte volontiers mon approbation à celui qui vient devant nous aujourd'hui.

Le problème immense des handicapés n'a guère préoccupé les pouvoirs publics avant l'époque contemporaine. Et ceux-là mêmes qui ont au cours de cette journée critiqué le plus véhémentement ce projet, ont perdu le souvenir qu'à l'époque

où ils avaient le pouvoir, ils ne se sont guère préoccupés de le résoudre eux-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Durant longtemps, la vie des handicapés a dépendu presque exclusivement des familles, qui ont d'ailleurs donné la preuve des prodiges et des merveilles dont l'amour était capable. L'amélioration de leur destin a largement dépendu d'associations qui se sont constituées et ont accompli une œuvre admirable. L'éducation, les soins, le travail ont été assurés dans une large mesure par des œuvres privées que les handicapés et leurs familles ont été trop heureux de trouver en un temps où la puissance publique paraissait se désintéresser d'eux.

Après la loi sur l'emploi des handicapés, bien mal respectée, hélas ! que nous a léguée la IV^e République finissante, la construction pierre par pierre d'un statut moderne des handicapés a été essentiellement l'œuvre de la V^e République.

Il est deux noms que la justice commande de rappeler.

Le premier est celui du président Georges Pompidou, qui portait une attention extrême au problème des handicapés. C'est lui qui, Premier ministre, demanda à M. François Bloch-Lainé le rapport qui est à la base de la politique des handicapés depuis sept ans. C'est lui qui, Président de la République, créa un secrétariat d'Etat à la réadaptation. C'est sous sa présidence que la législation de 1971 a complété heureusement notre panoplie de prestations, que le VI^e Plan s'est préoccupé de la création d'établissements pour les handicapés majeurs. C'est sous sa présidence qu'a été préparé et déposé le projet actuel de loi d'orientation. Il convenait de le rappeler.

Le second nom a été cité à de nombreuses reprises au cours de cette journée ; c'est celui de Mlle Dienesch dont nous regrettons tous qu'elle soit absente du Parlement et qui voit aujourd'hui l'aboutissement et la réussite de ses patients efforts.

Car cette loi est bonne.

Elle est bonne, parce que c'est une loi de justice.

Elle est bonne, parce que c'est une loi de raison.

Elle est une loi de justice, car elle est fondée sur le principe de l'égalité du droit, et qu'elle tend à la mise en œuvre de moyens propres à réaliser cette égalité dans les faits.

L'ambition que vous nous faites partager, monsieur le secrétaire d'Etat, est que la personne handicapée puisse se dire, se croire, se penser une personne comme les autres, et à cette fin est proclamée l'obligation nationale de lui apporter les moyens de rattraper son handicap.

Loi de justice, cette loi est aussi une loi de raison. Elle pose en règle, et avec quelle raison, qu'à l'école, au travail, quant au logement, il importe de faire partager autant qu'il est possible par le handicapé la vie de tout le monde, de bannir la ségrégation. Mais la loi est raisonnable aussi lorsqu'elle met en œuvre des institutions, des méthodes, des prestations spéciales et qu'elle favorise les adaptations nécessaires.

Il serait dérisoire, s'il n'était pas, surtout infiniment triste, de voir contester, par exemple, le dispositif proposé pour permettre de travailler quand même à ceux qui souffrent des adaptations au travail les plus graves. La suppression des ateliers protégés et des centres d'aide par le travail serait la suppression de toute possibilité de travail pour de trop nombreux handicapés. Ce serait la pire des démagogies que de la proposer.

C'est tourner le dos à l'évidence que de nier la diversité des inadaptations dans leurs formes et dans leur gravité, dans leur degré.

Sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, votre texte ne se suffit-il pas à lui-même. On a évoqué, et vous-même l'avez fait, les efforts de prévention déjà entrepris dont certains, tel le programme finalisé de périnatalité ont démontré une efficacité remarquable et exemplaire. Le rapport de l'inspection générale des affaires sociales a mis en lumière l'abondance des moyens législatifs existant en matière de prévention, dont la diversité exige une coordination essentielle à leur efficacité. Il est souhaitable que dans ce domaine, l'action des pouvoirs publics se renforce encore davantage.

Sans doute votre texte n'est-il pas non plus sans reproches. Oh ! certes, je ne reprendrai pas les querelles de chapelles qui ont voulu opposer les services de la santé à ceux de l'éducation, ou ceux de l'éducation à ceux de la santé, comme si l'Etat était divisible. Pas davantage, n'épouserai-je la querelle du secteur public et du secteur privé, encore qu'ici le régime des établissements privés appelle de profondes réformes. Mais il serait injuste de nier la qualité du plus grand nombre d'entre eux et de méconnaître combien est bénéfique la multiplicité des initiatives.

En revanche, je formulerais deux regrets. Le premier, qui n'a rien d'original, est que les engagements consacrés solennellement par le projet ne soient pas dans l'immédiat plus largement exécutés. Mais je crois qu'il est déjà fondamental qu'ils soient pris. La suppression de la récupération de l'aide sociale quoique trop limitée encore, est absolument essentielle. Je tiens à vous féliciter de l'avoir obtenue.

M. Jacques Blanc, rapporteur. Très bien !

M. Jean Foyer. Mon second regret est de forme, mais non sans importance.

Cette loi aurait dû, à mon avis, prendre l'allure d'une déclaration solennelle, d'une charte des droits des handicapés, d'un texte net, bref, clair que tous les citoyens puissent comprendre car il est essentiel à mes yeux que la loi soit compréhensible par ceux pour qui elle est faite.

Vous nous apportez, hélas ! un texte de facture technocratique, modifiant des articles épars dans divers codes et certains de vos textes sont de véritables rébus même pour des juristes chevronnés. Quant à la pluie d'amendements qui a commencé de s'abattre sur l'Assemblée, loin de remédier à ce défaut, elle l'aggrave encore.

Vous avez là, me semble-t-il, manqué une belle occasion.

Nous allons cependant très évidemment voter cette loi, et la voter d'enthousiasme, convaincus que nous accomplissons ainsi notre devoir de législateurs mais sachant fort bien que notre œuvre ne sera pas achevée, pas complète, pas parfaite.

Mais la loi eût-elle été parfaite qu'elle n'eût pas à elle seule résolu le problème des handicapés, qu'aucune loi à elle seule ne suffira à résoudre.

Certains semblaient exclure en la matière toute intervention autre que celle de l'Etat. Quelle erreur ! Non, ce n'est pas seulement en votant des lois et des crédits que nous acquitterons la dette de justice de la nation envers les handicapés. Cette dette, ce devoir sacré de justice et de solidarité pèse sur chacun des citoyens et sur toutes les collectivités qui constituent la nation. A tous les citoyens, à toutes les collectivités, il importe de rappeler sans cesse l'éminente dignité des handicapés dans la nation française. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs.*)

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le secrétaire d'Etat, avec la plupart de mes collègues, je tiens à vous exprimer la satisfaction que nous apportent les mesures inscrites dans ce projet de loi d'orientation en faveur des handicapés.

Toutefois, permettez-moi de formuler quelques propositions qui n'auraient pas été jugées recevables si je les avais présentées par voie d'amendement.

Tout d'abord, je souhaiterais que les personnes handicapées puissent bénéficier de l'exonération de la redevance annuelle versée à la radiodiffusion-télévision française. En effet, lorsque cet organisme de diffusion veut bien fonctionner normalement, il est un élément de culture et de distraction apporté chaque jour à des personnes qui, pour la plupart, ont des difficultés à se déplacer.

Actuellement, l'exonération est accordée à certaines personnes en raison de la modicité de leurs ressources. Il convient que cette disposition puisse concerner également tous les handicapés, quels que soient les revenus dont ils disposent personnellement ou dont dispose leur famille lorsqu'il s'agit de handicapés mineurs.

En second lieu, j'aurais souhaité que la mère de famille qui, au cours de son existence aura élevé un ou plusieurs enfants handicapés, puisse bénéficier d'une majoration de sa retraite. Car l'obligation de s'occuper d'un enfant handicapé a pu contraindre cette mère à une présence continue à son foyer pendant plusieurs années. Durant ce temps cette personne, ne pouvant pas travailler, n'a pu verser les cotisations qui lui permettraient de prétendre à la retraite qu'elle pouvait espérer.

Cette disposition serait applicable quel que soit le régime de retraite considéré, sous la forme d'une majoration des annuités de cotisation ou d'un nombre supplémentaire de points de retraite.

Il nous semble qu'il s'agit là d'une question d'équité et que, pour faire face à cette allocation supplémentaire, on doit pouvoir faire appel à la solidarité entre les cotisants. Ceux qui ont eu le bonheur d'avoir des enfants bien constitués ne refuseront certainement pas de contribuer à cette œuvre de solidarité envers ceux ou celles qui ont été moins bien favorisés par le destin.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaitons que les crédits dont vous avez fait état ce matin, au cours de votre exposé, vous permettent de seconder l'effort accompli par tous ceux qui veulent implanter des établissements pédagogiques ou professionnels en faveur des handicapés dans les régions où le besoin s'en fait encore sentir. Actuellement, des familles se voient obligées de se séparer de leur enfant handicapé lorsqu'à l'âge de seize ans il doit quitter l'institut médico-pédagogique. Quelquefois cela peut se traduire par un éloignement de plusieurs centaines de kilomètres vers un institut médico-professionnel qui, lors de chaque week-end, demande à la famille de prendre leur enfant en charge.

Aussi peut-on souhaiter qu'au niveau de chaque région des possibilités soient accordées pour faire face aux besoins de toutes les catégories de handicapés.

Vous voulez bien accepter de prendre en charge les frais de transport scolaire. Mais serait-il possible de subventionner également les transports de ceux qui doivent se rendre chaque jour vers le centre d'aide par le travail ou l'atelier protégé ? De tels établissements sont encore assez rares dans certaines régions et les distances à parcourir sont de ce fait très importantes. Cependant ne vaut-il pas mieux que le travailleur handicapé puisse retrouver chaque jour la chaleur du foyer familial ?

Nous serons nombreux, monsieur le secrétaire d'Etat, à approuver votre projet de loi au moment du vote final, d'autant que de nombreux amendements auront été adoptés, puisque vous avez déjà bien voulu nous faire part de votre accord pour les plus importants.

Nous vous disons notre satisfaction de voir qu'une nouvelle fois il n'aura pas été fait appel en vain à la solidarité nationale. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le secrétaire d'Etat, voici un texte important auquel vous apportez l'appui de votre compétence unanimement reconnue dans le domaine des « exclus » de notre société, et que M. le rapporteur Jacques Blanc a défendu ce matin avec talent, fougue et conviction.

Malheureusement, cette loi d'orientation suscite la plus regrettable des oppositions, celle d'associations qui s'occupent avec tant de mérite et de dévouement des deux millions de handicapés de France.

Aussi m'a-t-il paru bon d'essayer, en quelques minutes, de discerner ce qu'apporte cette loi discutée et ce qui lui fait défaut pour donner pleine et entière satisfaction.

Loi difficile à juger dans un climat passionnel, parce que s'appliquant à un domaine qu'il est malaisé de cerner parfaitement.

Les handicaps sont d'origines variées : affections de l'embryon, conséquences d'accouchement laborieux, résultats de traumatismes ou de maladies du système nerveux. L'extrême variété des causes rend délicate la définition légale du handicap.

Une certaine humilité quant à l'évolution de nos connaissances et le risque d'apparition de faits pathologiques nouveaux conduisent à la prudence pour éviter d'exclure, à l'avenir, toute forme nouvellement révélée de handicap.

Cependant, il paraît utile de préciser, s'agissant du domaine d'application de la loi, qui est actuellement celui des handicaps physiques et mentaux, le caractère sensoriel ou moteur des handicaps physiques. Cette précision, superflète pour certains, rassurerait des associations de handicapés sensoriels dont l'inquiétude est compréhensible.

La loi qui est soumise à notre examen a l'immense avantage de définir clairement l'obligation nationale vis-à-vis des handicapés : prévention et dépistage des affections causales, droits aux soins, à l'éducation, à la formation et à l'orientation professionnelles, à l'emploi, à l'intégration sociale, à l'accès aux loisirs de l'enfant et de l'adulte handicapés. Tout est dit dans l'article 1^{er}, même si les dispositions de la loi ne définissent pas toutes les conditions d'exercice de ces droits fondamentaux.

L'ensemble du projet de loi fait une distinction très nette entre les mesures relatives aux enfants et aux adolescents, et celles qui s'appliquent aux adultes.

En ce qui concerne les enfants et les adolescents, il convient de souligner l'important effort accompli ces dernières années pour leur accueil et leur formation éducative et professionnelle ; les associations de parents de handicapés ont assumé une large part de cet effort.

Il n'est pas inutile de rappeler que, sur 1 800 établissements médico-éducatifs dépendant du ministère de la santé, 1 100 sont gérés par des associations. Effort considérable, qu'il ne faudrait pas gêner par des tutelles administratives trop pesantes ou par des dispositions législatives ou réglementaires trop contraignantes.

Depuis 1970, l'Etat a participé à cet effort d'une façon déterminante : 15 000 places nouvelles ont été offertes chaque année dans les classes de perfectionnement de l'enseignement élémentaire, dans les sections d'éducation spécialisée, dans les classes-ateliers et dans les écoles nationales de perfectionnement.

Il serait injuste et dangereux d'essayer de minimiser ou d'opposer l'action des associations à celle de l'Etat pour d'obscures raisons politiques.

Cela dit, il n'en reste pas moins qu'un certain déficit existe encore dans le premier cycle du second degré, c'est-à-dire pour les sections d'éducation spécialisée. Je sais que ce n'est pas le projet de loi qui résoudra ce problème ; la solution relève essentiellement du domaine budgétaire, comme l'a dit ce matin M. le rapporteur, et plus particulièrement au niveau des dotations du ministère de l'éducation.

Pour les enfants et les adolescents, le texte dont nous discutons a le mérite de clarifier la question des frais de traitement et de simplifier celle des aides à l'éducation.

Cet ensemble de dispositions permet d'espérer raisonnablement que sera résolu dans un avenir proche le problème des handicapés mineurs dont on souhaite que le nombre diminue, grâce à une prévention et à un dépistage énergiques des affections causales.

En revanche, la situation des handicapés adultes demeure préoccupante.

L'objectif doit être, sur ce point, une véritable intégration dans la vie quotidienne de notre société. L'idéal serait que le handicapé adulte ne se sente plus un assisté, mais qu'il devienne — ce qu'il est en fait — un homme comme les autres, avec les mêmes espérances familiales et sociales.

Le projet de loi en discussion a le mérite de définir une série de dispositions tendant à l'intégration dans le monde du travail, notamment par la formation, l'insertion ou le reclassement professionnels. Ce texte reprend l'essentiel des modalités de ceux de 1957 et de 1970, en les améliorant.

Il faut espérer qu'avec la promulgation de la loi nouvelle, l'Etat et les collectivités locales donneront l'exemple d'une réelle insertion des handicapés dans les services publics, en répondant rigoureusement aux obligations légales, en particulier pour les pourcentages d'emplois réservés.

La loi nouvelle reconnaît aux handicapés le droit d'accès au travail protégé ; elle comporte une redéfinition des centres d'aide par le travail, des ateliers protégés, et une intéressante assimilation à ces établissements de centres de distribution de travail à domicile.

Tout aussi intéressante est la notion de secteur industriel protégé, qui ne manquera pas d'apparaître à l'occasion de l'examen de l'article 14 du projet de loi. Les dispositions de cet article devraient favoriser les commandes de production aux ateliers protégés et aux centres d'aide par le travail.

Parallèlement au droit au travail, la loi s'efforce de redéfinir les ressources des handicapés adultes. Dans ce domaine également, l'action est simplificatrice : la nouvelle allocation aux handicapés remplacera les trois anciennes dotations. A cette prestation minimale s'ajoutera une majoration rendue nécessaire par la gravité de certains handicaps. Une fois encore, le souci majeur a été la remise en ordre d'une réglementation par trop complexe.

Enfin, dans un souci fondamental d'intégration à la vie sociale, le projet comporte certaines mesures heureuses, telles que l'aménagement de l'accès aux locaux d'habitation et aux bâtiments publics, que les associations réclament fort justement depuis longtemps. Mais l'importance du décret d'application n'échappera à personne ; c'est lui qui devra fixer de délicates contraintes architecturales.

Que manque-t-il donc à ce texte pour recevoir l'accueil favorable unanime que l'on était en droit d'espérer ?

Certains le prétendent insuffisant, d'autres relèvent des formules maladroites qui font oublier la sincère générosité qui l'a inspiré.

Ce qui fait défaut, me semble-t-il, c'est une vision globale de l'intégration des handicapés dans notre vie quotidienne. On peut regretter le manque de précisions sur les obligations de prévention et de dépistage, sur les droits à la culture et aux loisirs, à tout âge, sur le devenir du handicapé âgé.

Sans exagérer la portée de ces critiques, je suis navré, monsieur le secrétaire d'Etat, du manque de concertation ; celui-ci est à l'origine du malentendu auquel a donné lieu la présentation de ce projet de loi.

Je m'inquiète aussi du financement des mesures prévues. La loi ne serait qu'un vœu pieux sans les budgets adaptés aux besoins, et tout particulièrement au niveau des ministères de l'éducation et de la santé.

Je m'interroge sur les conditions de prélèvement des prestations. Faut-il se tourner vers les caisses de sécurité sociale ou vers les caisses d'allocations familiales ? On avait suggéré la création d'un organisme autonome, alimenté principalement par l'Etat, pour faire en sorte que le devoir de solidarité nationale s'affirme nettement. Je ne retrouve pas cette hypothèse de travail dans le document qui nous est soumis.

Enfin, le grand souci des intéressés est de participer activement aux différentes étapes de leur destin. C'est dire le rôle décisif des organes de concertation, du comité interministériel et surtout des commissions départementales.

Une large représentation des associations qui ont fait la preuve de leur dévouement et de leur efficacité pour la cause des handicapés est nécessaire au niveau des commissions départementales. Il est souhaitable que ces instances puissent, au-delà des dispositions actuelles, apprécier les besoins locaux et proposer des solutions. Ainsi serait donnée aux handicapés l'occasion de prendre en mains leur destin, tout en étant assurés de la solidarité nationale. C'est, à mon sens, une conception démocratique et efficace de l'évolution du problème.

En conclusion, l'effort législatif qui nous est demandé aujourd'hui me paraît positif. Je souhaite que toutes celles et tous ceux qui se consacrent à la cause des handicapés le comprennent.

Le projet de loi d'orientation contribue à la mise en ordre de la législation antérieure. Dans la voie ouverte en 1957, jalonnée par les textes de 1970 et de 1971, il constitue une étape. Il n'a pas la prétention de tout résoudre, mais il a l'avantage d'affirmer hautement les droits des handicapés et de s'efforcer de les satisfaire par des mesures simples et réalistes.

C'est une étape, mais certainement pas encore un aboutissement.

C'est une étape qui pèsera de tout son poids pour contribuer à libérer les handicapés des contraintes de leur difficile condition.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je formulerai deux vœux : le premier, que l'élaboration des décrets qui, finalement, donneront sa tonalité réelle à la loi, soit immédiate ; le deuxième, que, lors des travaux de mise au point de ces textes, vous puissiez associer très intimement à l'action de vos services tous ceux qui s'intéressent au devenir des handicapés.

Je suis persuadé qu'alors se dissipera le malentendu regrettable qui risque de dénaturer, dans l'esprit de certains, le geste de fraternité que nous allons accomplir en votant le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'efforcerai de répondre le plus brièvement possible aux divers orateurs, tout en fournissant quelques explications qui devraient faciliter la suite du débat.

M. Besson a incriminé la carence des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne l'éducation nationale.

Personne n'est blanc dans cette affaire...

M. Jean Foyer. Si, le rapporteur ! (*Sourires.*)

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. ... car la loi sur l'éducation spéciale, qui date de 1882, n'a été suivie d'aucun décret d'application pendant soixante-dix-huit ans. Durant cette période, des gouvernements de toutes couleurs se sont succédé, de droite,

du centre, de gauche, mais, hélas ! personne n'a pris le décret d'application.

Or, lorsque le comité interministériel de coordination a été créé, en 1970, il s'est préoccupé de mettre au point ce décret d'application ; il a mis quelques mois pour le préparer. Si ce décret n'est pas encore paru, c'est que la loi de 1971 est intervenue et qu'ensuite nous préparions le texte qui est actuellement en discussion, dans lequel les lignes essentielles du décret d'application sont désormais incluses. C'est tout de même la preuve de l'utilité de cette structure de coordination.

J'aimerais que l'on n'opposât pas, tout au long de ce débat, un ministère à l'autre, alors que nous avons des problèmes humains à résoudre, qui exigent la collaboration de tous. C'est, en tout cas, ce que nous avons fait au niveau des administrations, lesquelles ont travaillé en commun.

Par ailleurs, on ne peut pas découper ce texte en tranches et nier l'évidence. Personne ne méconnaît la primauté de l'éducation nationale en matière d'éducation. Ce n'est pas écrit dans le texte, mais je l'ai dit et répété dans mon allocution et je le réaffirmerai à l'occasion de l'examen d'un amendement du Gouvernement.

Il ne faut pas nier l'évidence. Certains handicapés ont besoin d'une éducation spécifique avant de pouvoir recevoir un enseignement de type scolaire. Je n'évoque même pas le cas des arriérés profonds, mais chacun sait que certains débilés ignorent leur schéma corporel, ne distinguent pas leur gauche de leur droite ; ils doivent avoir un support médical important et être entourés de membres des professions paramédicales. C'est le cas des infirmes moteurs cérébraux, qui sont très intelligents mais qui ont besoin d'un appareillage extrêmement complexe. C'est pour eux que nous avons prévu une éducation spéciale et des structures particulières.

Il n'y a pas de suppression de l'allocation pour tierce personne ; il y a compensation d'un surcoût, qui est nettement affirmé, pour tous les handicapés mineurs. L'ancienne allocation pour tierce personne n'était accordée qu'au-delà de l'âge de quinze ans ; désormais, lorsqu'il y aura surcoût, celui-ci pourra être accordé, quel que soit l'âge de l'enfant. Ce n'est donc pas une régression, c'est un progrès.

Vous avez évoqué, monsieur Besson, le problème de la gestion des établissements.

Compte tenu de la carence que j'ai signalée tout à l'heure, des habitudes ont été prises. Nous avons voulu confier cette gestion aux collectivités publiques, aux communes et aux départements. Il y a trois ans, nous avons institué ce qu'on appelle des procédures industrialisées, prioritaires, qui permettaient de créer des établissements plus rapidement que par les procédures ordinaires, et nous les avons réservées aux collectivités publiques, ce qui nous a valu de vives critiques de la part du secteur privé.

Malgré cela, très peu de communes et de départements se sont portés candidats pour construire. Et quand ils l'ont fait, ils se sont empressés de confier la gestion des établissements à des associations de la loi de 1901.

Ce bref rappel tend à démontrer qu'il n'y a aucun apriorisme dans notre démarche, mais qu'il faut beaucoup de temps pour renverser les mentalités. Peut-être que dans quelques dizaines d'années il existera, en effet, un grand nombre d'établissements publics. Mais n'essayons pas d'aller trop brutalement à l'encontre des mentalités existantes ; faisons-les évoluer.

La distinction entre atelier protégé et centre d'aide par le travail est évidente. Je puis vous affirmer que l'orientation tiendra compte de toutes les capacités de l'individu et qu'il sera procédé à un réexamen périodique. Il n'est pas question de s'en tenir à un quotient intellectuel qui n'a pas grande valeur ; au contraire, on sera très attentif à l'ensemble des capacités de l'individu.

Enfin, je réaffirme, puisqu'on m'a demandé de le faire, que l'intégration est la règle.

J'aurais souhaité m'en tenir à ces considérations techniques, mais une remarque de M. Besson m'oblige à lui répondre sur un autre point.

Vous avez souhaité, monsieur Besson, que le minimum garanti soit l'équivalent du S. M. I. C.

C'est la troisième fois que je participe à un débat au sein de votre assemblée. Vous avez pu remarquer combien je suis attentif aux questions de chacun et que j'y réponds avec le même soin, quelle que soit la formation politique de celui qui les pose. Mais, aujourd'hui, je suis obligé de déborder de mon rôle de secrétaire d'Etat technicien.

Comme il m'eût été agréable, monsieur Besson, de pouvoir vous suivre ! Mais je voudrais que nous fassions ensemble un calcul simple et clair.

Le S. M. I. C. est actuellement fixé à 14 040 francs par an depuis le 1^{er} décembre. On peut estimer qu'il atteindra 14 600 francs le 1^{er} mai prochain, soit 4 p. 100 de plus qu'actuellement ; à cette date, le minimum social attribué aux personnes âgées et aux handicapés atteindra 7 300 francs, soit la moitié du S. M. I. C. La charge totale représentera quelque quinze milliards de francs. Doubler ce minimum social représenterait donc un effort supplémentaire de quinze milliards de francs. Et comme un grand nombre de retraités dont la pension est inférieure à ce minimum en deviendraient bénéficiaires, il s'ensuivrait une charge d'au moins cinq milliards de francs pour l'ensemble des régimes de vieillesse.

Votre proposition, si nous la retenions, aboutirait donc à un supplément de dépenses de quinze milliards plus cinq milliards, soit vingt milliards de francs.

Comme la plupart des Français, j'ai suivi avec la plus grande attention la campagne qui a précédé l'élection du Président de la République, et j'ai entendu M. Mitterrand affirmer en substance, à plusieurs reprises : « L'effort social que je m'engage à faire dans l'année qui vient ne peut excéder dix milliards de francs, à mon grand regret. Mais, dans le contexte actuel, il est manifeste que la nation, que l'économie française ne peut supporter un effort supplémentaire. »

Eh bien ! ces dix milliards de francs, je puis vous assurer qu'ils sont atteints. Si vous additionnez les mesures déjà prises ou qui vont l'être, relatives au minimum vieillesse, aux détenus, aux anciens combattants, aux départements d'outre-mer, les mesures que vous venez de voter en faveur des familles et notamment des femmes, celles que vous allez voter — je l'espère — en faveur des handicapés, sans parler des mesures relatives à la protection de l'emploi, à l'extension de l'assurance-maladie, vous pouvez constater que nous avons déjà atteint ce chiffre.

Donc, proposer d'aligner sur le S. M. I. C., et tout de suite, les ressources de toutes les personnes qui ont droit au minimum social est pure démagogie. J'ai le regret de le dire. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*) Une telle proposition n'aura pas trompé grand monde, je le souhaite. Il est évident que je m'y oppose, mais, comme M. Mitterrand, à mon grand regret.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. A M. Joanne, j'indique qu'il n'y a pas de priorité possible entre handicapés : la loi est égale pour tous. Nous n'avons pas voulu définir de façon abstraite — j'aurai à le redire — des catégories dans cette loi, justement pour permettre une certaine souplesse.

Il ne faut pas dessaisir les familles. J'ai accepté des amendements qui prévoient que c'est bien vers un type d'établissement que l'on oriente un enfant, et non vers un seul établissement, sauf cas exceptionnels, et que le recours des familles contre une décision a un effet suspensif.

Vous avez proposé, monsieur Joanne, que l'exonération des employeurs, lorsqu'ils passent des contrats de sous-traitance avec des ateliers protégés, soit partielle. Cette proposition sera acceptée.

Vous avez fait remarquer que certaines personnes dont le handicap requiert l'assistance d'une tierce personne devaient supporter les frais qui en résultent. C'est bien pour cela que sont prévus plusieurs taux de majoration pour tierce personne. Dans ce cas, c'est le taux le plus élevé qui sera accordé.

Vous avez évoqué, ainsi que d'autres orateurs, le problème des barrières d'ordre architectural. Vous avez cité des textes anciens mais vous avez oublié le décret du 22 mai 1974 du ministère de l'équipement, qui, sans attendre la loi d'orientation, prévoit que tous les immeubles collectifs devront être accessibles aux handicapés dès le 1^{er} juillet 1975.

Le ministère de l'équipement se préoccupe aussi des barrières urbaines, mais c'est un problème beaucoup plus vaste qui, pour être résolu, suppose un réaménagement de l'ensemble de nos villes.

M. Ollivro a remarqué, à juste titre, que la définition du handicapé était difficile, voire impossible. Laissons donc ce travail à des commissions et faisons-leur confiance.

Nous acceptons — je l'ai dit ce matin — la présence de représentants des handicapés dans les commissions. Deux experts seront nommés.

Comme M. La Combe, M. Ollivro a soulevé le problème de l'appareillage. Il convient d'accélérer les procédures administratives. A cette fin nous faisons éclater l'ancienne commission

départementale d'orientation des infirmes : une commission pour adultes et une commission pour mineurs, composée notamment de représentants des ministères de l'éducation et de la santé et dont l'objet sera de faciliter les démarches des familles.

La réforme de la profession d'orthopédiste relève du ministère de l'industrie. Je l'en ai saisi et j'espère que l'étude progresse.

Vous avez souhaité, monsieur Ollivro, que l'orientation ne soit pas irréversible. Elle ne l'est pas. De plus, la composition collégiale des commissions devrait éviter de graves erreurs. Lorsque se réunissent des médecins, des enseignants, des éducateurs, des travailleurs sociaux, des psychologues, des experts désignés par les associations, les risques d'erreur sont limités. On peut se tromper une fois, mais pas deux. Un appel est possible et des établissements d'enseignement pourront demander aux commissions de réexaminer leurs décisions.

Vous avez préconisé, enfin, que les handicapés puissent accéder aux postes les plus élevés de la fonction publique. Des travaux sont en cours en ce sens et je souhaite vivement qu'ils s'accélérent. Une commission passe au crible l'ensemble des textes car chaque département ministériel a opposé des propres barrières aux handicapés. Mais ce que la médecine pouvait justifier il y a cinquante ans ou trente ans n'a plus de raison d'être aujourd'hui. Nous pouvions espérer que ces barrières vont sinon disparaître, du moins fortement s'abaisser.

Monsieur Rickert, vous aimeriez que la formule « personne handicapée » soit utilisée. Elle l'est à de très nombreuses reprises dans le projet mais on ne peut aujourd'hui la substituer au mot « handicapé » dans tous les articles. Si cela est possible, nous le ferons lors de l'examen par le Sénat.

Vous m'avez interrogé sur le surcoût de la loi : 1,7 milliard de francs, avez-vous dit, c'est peu ; les associations pensent que l'on peut atteindre facilement à 4 milliards de francs. J'ai indiqué ce matin que la somme de 1,7 milliard de francs correspondait au financement d'ici 1977. La mise au travail des handicapés dans des ateliers protégés dont le nombre augmentera, l'insertion dans l'économie, l'adaptation à la vie urbaine, tout cela se fera progressivement, sur plusieurs années, et coûtera des sommes considérables mais que l'on ne peut pas présenter chiffrées.

Comment pourrais-je estimer le coût de l'installation de signaux sonores ou lumineux à certains carrefours près desquels travaillent des handicapés ? C'est la partie non chiffrable de la loi mais nous avons la même volonté de l'appliquer. En conséquence la différence entre les deux estimations se comblera peu à peu.

J'ai longuement parlé des personnels sociaux dans mon intervention liminaire, je n'y reviens pas.

Pour les équipements, je rappelle qu'ils sont déconcentrés au niveau des régions. On ne peut pas à la fois reprocher à l'Etat de s'occuper de tout et de ne pas avoir inscrit tel ou tel type d'équipement dans les enveloppes régionales. Ce qui compte, c'est le volume des crédits distribués. Vous pouvez critiquer l'insuffisance des crédits — c'est votre droit — mais encore faut-il qu'au niveau régional, les nouvelles commissions formulent des demandes. Si chacun continue à être polarisé sur les problèmes de route ou de téléphone, les équipements médico-sociaux ne se développeront pas beaucoup. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Monsieur Tourné, ne regrettez pas que de temps en temps l'utopie soit au pouvoir. Je vous ai écouté avec attention, comme vous m'avez lu. Vous aussi, vous avez fait appel au cœur des gens car vous savez très bien que la loi ne peut pas tout régler. L'important c'était que l'auteur des « Exclus » explique ce qu'il fallait faire et que le secrétaire d'Etat mette en œuvre ces impératifs et présente un projet de loi, ce que je fais. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André Tourné. Les réveils risquent d'être désagréables !

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Peut-être, mais ce n'est pas certain. Ne parlez pas toujours pour le pire !

Il est exact qu'un certain nombre d'entreprises ne remplissent pas leurs obligations à l'égard des handicapés et j'aurais souhaité qu'un grand patron de l'industrie l'expliquât à ses pairs.

A cet égard, voici un exemple, que je connais depuis quelques semaines, celui de l'usine Sacilor située en Lorraine, l'une des plus importantes de France, et je précise tout de suite que je n'y ait aucun lien. Elle emploie actuellement 28 000 personnes. Lorsque les trains de laminoirs ont été installés, aux

alentours de 1950, sur près de 17 000 salariés, 3 000 étaient handicapés, soit 17 p. 100. Dans cette région, personne n'était « exclu ».

L'entreprise a immédiatement affecté 1 500 de ces travailleurs dans des postes adaptés à leur état. Elle a recyclé les 1 500 autres pendant plusieurs années jusqu'à ce qu'ils puissent de nouveau être employés. Il est resté un reliquat de 90 personnes, handicapés profonds. De fait, des aveugles venaient travailler en poussant leur bicyclette le long d'un trottoir, leurs voisins de travail leur indiquaient les gestes nécessaires.

Les responsables de Sacilor sont venus me dire qu'ils souhaitaient que les 90 handicapés profonds continuent à travailler dans l'entreprise : si on les oblige à remplir un imprimé pour être admis dans un centre extérieur à l'entreprise, ils ne comprendront pas.

J'ai voulu montrer ainsi que certaines entreprises accomplissaient leur devoir vis-à-vis des handicapés. Ce que certaines font, toutes peuvent le faire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. André Tourné. En tout cas, c'est une hirondelle !

M. Hervé Laudrin. Il y a même de bons patrons !

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Les bons patrons ne sont pas toujours ceux des entreprises publiques. Dans ce domaine-là, ce n'est pas l'appartenance à un secteur qui est déterminante mais la sensibilité que l'on possède ou non. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Pour ce qui est de la carence de l'Etat, je renvoie à la réponse que j'ai faite à M. Besson. Sur l'importance essentielle du rôle du ministère de l'éducation, je suis tout à fait d'accord, comme vous le constaterez, au cours de la discussion des articles.

Quant à l'intervention des comités d'entreprise, un amendement gouvernemental la prévoit expressément.

Monsieur Richard, sur les problèmes des handicapés d'âge préscolaire, je vous ai déjà indiqué que les textes relatifs à la prévention sont de portée générale et dépassent le cadre des handicapés. Nous consacrerons au dépistage précoce qui est une prévention secondaire un amendement très développé.

Les garanties de ressources devenant des prestations sociales, il n'y a plus de récupération possible.

La rémunération des travailleurs en milieu protégé est une obligation indiquée dans la loi. On ne peut donc pas s'en dispenser.

Quant à la répartition des charges, j'ai longuement développé ce point ce matin, à deux reprises, lors de mon discours introductif et dans la discussion de la question préalable. Permettez-moi de ne pas y revenir.

En revanche, je puis vous indiquer la composition des commissions. La mission pour les mineurs comprendra les représentants des ministères de l'éducation et de la santé, quelques psychologues, les experts des associations représentatives et les représentants des caisses de sécurité sociale : régime maladie et allocations familiales qui accorderont les prestations.

Cette composition collégiale assez large devrait donner satisfaction à tout le monde.

Les commissions d'orientation pour les adultes comprendront des représentants de tous les ministères concernés — essentiellement le travail et la santé — des représentants des organismes représentatifs des travailleurs handicapés et des syndicats et, ce qui fait l'objet d'un amendement du gouvernement, un représentant des centres de rééducation et de travail protégé.

Je vous précise, monsieur Richard, que les handicapés de la route ne sont absolument pas exclus. La loi est générale et, encore une fois, ne fait aucune différence entre les différents types de handicapés.

M. Fouchier a demandé que l'orientation opérée par les commissions ne soit pas trop rigoureuse. J'ai déjà dit que leurs membres devraient faire preuve d'une grande disponibilité d'esprit, de cœur et de compétence. Ne leur faisons pas de procès d'intention avant qu'ils travaillent ! De toute façon, les possibilités de recours sont suffisantes.

M. Fouchier a souhaité que l'aide sociale disparaisse. Les mécanismes du projet de loi ne lui accordent qu'un rôle tout à fait subsidiaire.

En ce qui concerne l'intégration des handicapés dans la vie sociale, il n'y a pas de concurrence entre les administrations qui ont préparé en commun ce projet. J'ai déjà répondu à propos de l'accès à la fonction publique.

M. Andrieu a évoqué les dispositions relatives au logement. Il est exact qu'il faut des moyens. Mais les études faites montrent que le surcoût n'est pas considérable. C'est pourquoi le ministère de l'équipement a pris ce décret auquel j'ai fait allusion tout à l'heure et qui s'appliquera dès l'an prochain.

Le surcoût sera peut-être plus important pour l'accessibilité de tous les bâtiments publics. Nous n'allons pas reconstruire mairies et préfectures dans toute la France, mais nous devons prévoir des aménagements importants.

Quant au stationnement dérogatoire des véhicules adaptés, je transmettrai la suggestion, mais je ne peux pas répondre sur ce point tout de suite. Vous avez raison de dire que l'accueil ne peut entièrement être codifié. Il est l'affaire de tous. La référence au sport, enfin, a été réintroduite dans le texte du projet.

M. Glon a évoqué le problème des rentes accident, mais le minimum garanti en tient lieu et de façon beaucoup plus satisfaisante, car une rente non réévaluée n'a pas grande valeur aujourd'hui.

Je ne crois pas, par ailleurs, qu'il faille s'insurger contre le vocabulaire en vigueur. Les mots « infirme », « handicapé » n'ont rien d'infamant. Néanmoins, les commissions prévues par le texte s'appellent simplement commissions d'orientation, sans plus de précision. La consultation des familles est prévue.

M. Glon a suggéré que tous les fonds soient centralisés au niveau des directions départementales de l'action sanitaire et sociale. Mais ces directions n'interviennent que pour l'aide sociale et pour fixer le prix de journée. Il est logique qu'ensuite ce soit la sécurité sociale qui intervienne. C'est le vœu de tous ici comme celui des associations de handicapés et c'est ce que prévoit le texte de loi.

Je ne reviendrai pas sur le problème de l'emploi des handicapés dans la fonction publique que M. Bécam a évoqué. Je précise que là, comme ailleurs, la situation n'est pas si mauvaise qu'on le dit parfois. C'est ainsi qu'en tant que directeur de l'action sociale, j'employais deux sténodactylographes aveugles.

Les aides financières seront unifiées lorsque les seront les régimes de l'aide sociale et de la sécurité sociale.

Quant à la prise en charge des handicapés sensoriels, j'indique qu'en parlant de handicapés physiques nous pensions également à eux. Nous avons toutefois ajouté le mot « sensoriel » dans la mesure où il est plus précis pour un certain nombre d'intéressés.

La prise en charge du surcoût est expressément prévue et, pour cette raison, le complément sera modulé. C'est un problème qui doit être réglé cas par cas. Faisons confiance aux hommes qui composent les commissions, médecins, experts, enseignants et éducateurs. En cas de désaccord, un appel gracieux, puis un recours contentieux seront d'ailleurs possibles.

M. Capdeville a évoqué à nouveau le rôle dévolu au ministre de l'éducation sur lequel je me suis longuement expliqué. Je ne reviendrai donc pas sur ce point. Pour les enfants d'âge scolaire, un amendement a été déposé. Enfin, les commissions médico-pédagogiques départementales n'ont pas disparu : elles sont la base des nouvelles commissions d'orientation dont l'inspecteur d'académie est le coprésident.

Monsieur Foyer, vous m'avez reproché la forme de ce projet. Reconnaissez qu'il existe dans cette loi des articles brefs et des articles clairs. Lorsqu'on modifie un code comme celui du travail, il faut suivre une certaine technique juridique. Le Conseil d'Etat nous l'a expressément demandé. Nous l'avons suivi, sur ce point. Cela simplifiera le travail de ceux qui devront consulter le code.

M. Desanlis a soulevé le problème très complexe de l'exonération des redevances de radio et télévision. Toutes ces mesures ponctuelles ne sont pas faciles d'emploi. Il est plus simple d'assurer un minimum de ressources aux handicapés et c'est ce que nous essayons de faire.

Quant à la retraite de la mère de famille, elle figure dans le projet de loi. Pour les mères d'enfants handicapés, la limitation des trois premières années ne s'applique pas. L'enfant est considéré comme tel jusqu'à sa majorité. Cette extension doit vous donner satisfaction.

M. Cabanel s'est préoccupé particulièrement de la situation des handicapés adultes, qui ne seront plus des assistés selon le mécanisme proposé. Leur salaire sera versé directement par l'employeur, y compris, éventuellement la garantie de ressources versée par l'Etat. De surcroît, les avantages sociaux seront calculés sur l'ensemble de la garantie minimum de ressources et non pas sur le salaire ou la rémunération que le handicapé a pu se procurer pour son seul rendement.

Voilà précisément la preuve de notre souci de ne pas faire du handicapé un assisté.

J'ai déjà répondu à propos des barrières architecturales. Je n'y reviendrai donc pas.

Vous avez fait allusion, monsieur Cabanel, à certains malentendus. Dans les entretiens très constructifs que j'ai eus avec les grandes fédérations d'associations de handicapés, je n'ai pas eu conscience d'un quelconque malentendu. J'ai simplement constaté que certaines de leurs demandes ne pourraient pas être satisfaites. Si une loi n'est jamais parfaite, elle est néanmoins perfectible.

L'essentiel est de franchir une étape décisive. Grâce à votre vote, je suis persuadé que nous le pourrons.

Quant aux décrets d'application, je puis vous assurer que la plupart de ceux qui conditionnent l'exécution de la loi en 1975, sont prêts. Par conséquent, ces décrets seront publiés en temps utile.

Avant de quitter la tribune, permettez-moi, monsieur le président, de vous présenter une requête. Dans l'heure qui a précédé cette séance, des dizaines d'amendements ont été déposés, dont une vingtaine au moins sur l'article 1^{er}. Ni les commissaires du Gouvernement qui m'assistent, ni moi-même n'avons eu le temps de les examiner. Aussi, souhaiterais-je que la discussion des articles soit renvoyée à vingt et une heures. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Gilbert Schwartz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Gilbert Schwartz. M. le secrétaire d'Etat vient de faire allusion à l'usine de Sacilor qui emploie 3 000 handicapés sur un effectif de 15 000 ouvriers, soit un employé sur cinq. Pourquoi sont-ils handicapés? Que l'on réfléchisse, mes chers collègues, aux conditions de travail dans cette usine. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. M. le secrétaire d'Etat a proposé de renvoyer la suite de nos travaux à vingt et une heures, quel est l'avis de la commission?

M. Henry Berger, président de la commission. Monsieur le président, la commission des affaires culturelles a toujours fait face à ses responsabilités, et cela dans des conditions souvent difficiles. Mais le rythme de travail qui nous est actuellement imposé est insensé.

Sur le texte que nous étudions aujourd'hui, plus de trois cents amendements ont été déposés, dont plus de quarante dans la dernière demi-heure.

Depuis plusieurs semaines, de jour et de nuit, la commission a étudié des textes très importants. Tous ses membres — je vous l'avoue — sont à bout de souffle et, ce matin, l'un de nos collègues, victime d'un malaise cardiaque a dû être reconduit à son domicile.

Je m'associe donc, monsieur le président, à la demande de M. le secrétaire d'Etat, en souhaitant qu'avant la reprise de la séance une consultation ait lieu entre le Gouvernement et la présidence en vue d'aménager l'ordre du jour afin de nous permettre d'accomplir un travail sérieux et digne de notre Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laudrin.

M. Hervé Laudrin. Monsieur le président, j'estime qu'il n'est pas possible que la commission se réunisse ce soir ou demain, car le quorum ne serait pas atteint.

M. Jean Foyer. Il n'y a pas de quorum!

M. Hervé Laudrin. Sur un sujet aussi grave que celui dont nous traitons il y a tout de même un quorum de convenance. Or, il suffit de regarder autour de nous pour s'apercevoir que nous serons peu nombreux à assister à la réunion de la commission.

Certes, je ne donne pas l'exemple d'une assiduité absolue, puisque j'étais hier au Parlement européen, à Luxembourg...

M. le président. Quelles sont vos conclusions, monsieur Laudrin?

M. Hervé Laudrin. Je demande que nos travaux soient renvoyés à lundi matin, car nous ne pourrons, ni ce soir, ni demain, réunir un nombre de députés suffisant pour examiner sérieusement les amendements. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Pour tenir compte des observations du Gouvernement et de la commission, je vais renvoyer la suite de la discussion à vingt et une heures pour permettre à la commission d'examiner les amendements qui viennent d'être déposés.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique : suite de la discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, n° 951 (rapport n° 1353 de M. Jacques Blanc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.